34e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 4 — 25 JANVIER 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. / 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Appels au Concile au moyen âge. — II. Les Colonna et Boniface VIII. — III. Ce que fut l'appel au Concile dans la pensée des Colonna. — IV. L'appel au Concile et le roi de France. — V. L'appel au Concile et les évêques de France. — VI. La fin de Boniface et le pontificat du B. Benoît XI. — VII. Diagnostic moderne de la folie de Charles VI roi de France. — VIII. Nouvelle exégèse de la mission de Jeanne d'Arc. — IX. Jeanne d'Arc savait-elle écrire? — X. Jeanne d'Arc et la scène truquée d'abjuration au cimetière de Saint-Ouen. — XI. Une nouvelle histoire du Culturkampf.

I. — C'est au Grand Schisme d'Occident et aux désordres inouïs qui alors ont sévi par toute l'Eglise, que l'on a coutume de rattacher l'origine de la théorie qui proclame le droit d'appel au Concile contre le Pape, par conséquent la suprématie du Concile sur le Pape.

Comment cette théorie a-t-elle surgi? Etait-elle nouvelle dans l'Eglise? Fut-elle un simple expédient suggéré par la nécessité urgente de mettre un terme aux compétitions des deux ou trois Papes rivaux? — Ou bien avait-elle, auparavant déjà, des racines dans l'Eglise?

Il ne s'agit évidemment pas de lui trouver simplement de ces racines très générales qui, à chaque siècle, sur quelque point du monde chrétien, se sont révélées par des révoltes ou des schismes plus ou moins étendus et qui ne sont autre chose que l'esprit même d'orgueil et d'insubordination, vieux comme l'humanité.

De cette racine empoisonnée, nos vieux gallicans n'eussent d'ailleurs pas voulu se réclamer, tandis qu'ils étaient très fiers, au contraire, d'invoquer en faveur de leurs théories les appels formulés au temps de Philippe le Bel contre Boniface VIII et son successeur éphémère Benoît XI, près d'un siècle avant l'éclat du Grand Schisme (ainsi Pierre Pithou, dans ses *Libertés de l'Eglise gallicane*, ouvrage publié en 1594 et qui est capital en la matière; c'est de lui que se sont inspirés les auteurs et instigateurs de la Déclaration de 1682).

M. Arquillière a fait naguère *(Revue des Questions Historiques*, janvier 1911) une étude détaillée de ces appels au Concile, tels qu'ils ont été formulés au cours de la lutte de Philippe le Bel contre Boniface VIII. Pierre Pithou exagérait; le besoin de se trouver des ancêtres coûte que coûte l'a induit en erreur. Les appels au Concile sous Philippe le Bel sont assurément un des crimes de la royauté française contre la papauté; mais les gallicans cèdent à une illusion d'optique quand ils transportent dans les appels de ce temps-là une plénitude de sens qu'ils n'ont acquise qu'un siècle plus tard. Les appels du XVe siècle, au temps de Bâle, s'appuient sur la doctrine de la supériorité du Concile sur le Pape : au temps de Philippe le Bel, à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, cette doctrine est encore inexistante [1].

[1] Voir aussi, pour les questions touchées dans ce qui va suivre, Imbart de la Tour, *La crise religieuse au XVe siècle*, *Correspondant* du 10 mars 1911 (article à tendances que nous ne saurions approuver); — même sujet traité dans *Etudes*, 5 février 1911, par J. Brucker; — P. Richard, *La captivité de Babylone à Avignon*, et *Crise organique dans l'Eglise au XVe siècle*, dans *Université catholique* (Lyon), octobre et novembre 1910, janvier 1911 : — tous travaux publiés à propos de l'ouvrage capital de Noël Valois, *Le Pape et le Concile* (dont nous avons parlé, *Ami* 1910, p. 869).

Cinquante ans avant Boniface VIII, Hefele signale encore l'appel de l'empereur Frédéric II au Concile. Mais ce prince ne recourut à cette procédure que lorsqu'il fut à bout d'expédients; et les termes mêmes qu'il emploie montrent le désarroi de sa pensée, le caractère anormal et la portée imprécise de cet appel. Il dit qu'il permet à son représentant au Concile de Lyon (1245), Thaddæus de Suessa, si on ne lui donne pas satisfaction, d'appeler « *ad Deum* primo cujus nutibus attribuimus quicquid sumus, et postmodum *ad futurum summum pontificem*, et ad generalem synodum, ad principes Alamanniæ universos, et ad alios principes orbis terræ... » — Cet appel resta sans écho. Mais on voit que ce n'est pas un appel au Concile contre le Pape, mais surtout au Pape futur contre le Pape actuel; le Concile vient ensuite, mais ensuite seulement, et sans que l'on songe à l'opposer au Pape; et avec le Concile, les princes de tout l'univers. Il n'y a pas ici de précédent à chercher pour le gallicanisme.

Pour se rendre compte de la différence qui sépare ces deux époques, 1300 et 1400, pour mesurer la portée de l'appel de Philippe le Bel, il faut se rappeler dans quelles circonstances historiques il s'est produit et comment le roi de France a été amené à le formuler.

II. — L'occasion initiale de cet appel fut la disgrâce des deux cardinaux Colonna en 1297 (le cardinal Jacques et son neveu le cardinal Pierre).

Un historien catholique allemand, Finke, — dans des travaux qui comptent parmi les plus fouillés que nous ayons sur ce temps-là (*Aus den Tagen Bonifaz' VIII*, 1902), — a indiqué avec justesse les liens qui rattachaient le cardinal Jacques Colonna à Jean de Parme, à Jacopone de Todi (emprisonné lui aussi par Boniface VIII) et à la secte franciscaine des Spirituels. L'influence de ces mystiques du XIIIe siècle doit être signalée ici, parce qu'à leurs rêves de pauvreté absolue ils mêlaient une aversion profonde pour le Saint-Siège [1]. Leur prédication et leurs libelles ont préparé efficacement, dans les masses populaires, l'abaissement de la Papauté.

Or, ces rêveurs avaient cru trouver le pape idéal dans la personne de saint Célestin V (élu le 5 juillet 1294, après une vacance de deux ans et trois mois). Mais si les cardinaux Colonna ont partagé cette illusion, elle ne fut pas de longue durée. Le saint ermite, devenu pape, montrait peu d'aptitude au gouvernement de l'Eglise, et regrettait la solitude où il pouvait prier en liberté. Aussi, cinq mois après son élection, le 13 décembre, Célestin abdiquait; et, onze jours après, la veille de Noël 1294, le cardinal Benoît Gaëtani devenait Boniface VIII.

Cette renonciation au pontificat suprême était un fait anormal. Etait-elle légitime en droit canonique? Pour obvier à toute contestation, les cardinaux avaient fait signer, au préalable, à Célestin V, une Constitution qui reconnaît expressément ce droit au Souverain Pontife et qui a été insérée depuis dans les Décrétales.

Voilà pour le droit. En fait, les cardinaux Colonna ne paraissent pas, à ce moment, avoir trouvé à redire à la retraite de Célestin V. Ils ont même voté pour Boniface VIII, malgré une vieille rivalité de famille. Ils ont été très empressés autour de lui dans les premiers temps; ils l'ont reçu dans un de leurs châteaux.

[1] Jean de Saint-Victor, dans son *Memoriale historiarum* (qui, avec la *Continuatio*, va de 1289 à 1328), dit d'eux :

« Eodem tempore heresis illa in tantum invaluit in provincia Narbonensi quod multi tam Minores quam Begardi, de tertio ordine sancti Francisci, publice asserebant *dominum papam et omnes ei obedientes hereticos esse et de secta Antechristi*, non de Ecclesia Christi, sed de synagoga Satanæ, pertinentes ad meretricem magnam Babylonem, per Dominum reprobatam, — in illis solis Ecclesiam Christi remanere qui vitam Christi pauperem et humilem observabant. Dicebant papam mysticum Antechristum et præcursorem veri Antechristi. »

Boniface VIII cependant les tient à l'écart de ses faveurs. Ils ont été tout-puissants sous Nicolas IV (Général des Franciscains, pape de 1288 à 1292, prédécesseur de Célestin V) ; les temps sont bien changés. C'est que, par tradition de famille, les Colonna sont gibelins et amis de l'Empire ; et Boniface VIII n'a rien de la mentalité gibeline ! Boniface VIII, au surplus, ne flatte pas en général son monde; il annule un grand nombre de faveurs accordées par Célestin V : en quoi, dit la Chronique anonyme de France, il mécontente beaucoup de gens qui « tenaient encores ce saint homme à pape. »

Toutefois, deux années durant, jusqu'à la fin de 1296, les Colonna maintiennent avec le pape les relations officielles. Mais on sent que l'air est saturé de défiance et d'aigreur. La paix est à la merci du premier incident; et c'est tout autre chose qu'un incident qui va éclater. Le 2 mai 1297, Etienne Colonna, frère du cardinal Pierre, fait enlever le trésor pontifical sur la route d'Anagni à Rome.

Boniface ne fait pas attendre sa réponse, et cite, le 4 mai, les deux cardinaux à comparaître devant lui, en consistoire, *in virtute obedientiæ et sub pœna privationis cardinalatus*. Ils envoient des délégués pour les excuser, et allèguent l'insécurité du lieu. Le 6, pourtant, ils se décident à comparaître, et entendent les dures conditions de Boniface : le pape exige :

Qu'ils restituent intégralement les produits du vol ; qu'Etienne Colonna se remette entre ses mains, pour être emprisonné ; qu'ils lui abandonnent leur ville de Palestrina et leurs châteaux-forts de Zagarolo et de Colonna.

C'était un coup terrible à la puissance de leur famille. Comment y parer? Le pape est le pape; et ils ne songent point à en appeler à un pouvoir qui lui puisse être supérieur, fût-ce le Concile... C'est alors que la passion leur suggère un expédient analogue à celui qu'imagineront quatre-vingts ans plus tard les cardinaux rebelles à Urbain VI : — Le pouvoir pontifical est intangible; seulement, qui en est titulaire? Boniface VIII est-il vraiment pape?... Voilà ce qui fait l'objet des délibérations des Colonna avec leur famille et leurs amis, du 6 au 10 mai.

III. — Le 10 mai 1297, ils publient leur premier manifeste, le font porter sur l'autel de Saint-Pierre et afficher aux portes de toutes les églises de Rome. Tout leur effort tend à démontrer que Célestin V n'a jamais eu le droit de renoncer au souverain pontificat; que dès lors, Célestin V ayant toujours été pape (il était mort le 16 mai 1296), Boniface, en montant sur le trône pontifical, n'était qu'un intrus, un usurpateur; finalement, que, pour mettre fin à cet état de choses, il est urgent de réunir un Concile général qui donnera à l'Eglise un pape légitime.

Voilà à quoi se réduit l'appel au Concile dans la pensée des Colonna. Ils n'ont jamais songé à

déclarer le Concile général supérieur au Pape légitime. Bien au contraire, ils proclament expressément, dans un de leurs libelles, le souverain pontificat supérieur à tout autre pouvoir, dans la dépendance exclusive et immédiate de Dieu, intangible à tout autre qu'à Dieu, par conséquent inamissible autrement que par la mort : c'est précisément ce qui fait, disent-ils, que la renonciation de Célestin V n'est pas valide : *Nulla dignitas ecclesiastica post legitimam confirmationem potest tolli nisi per ejus superiorem, sed papa solus est Deus major, ergo a solo Deo tolli posse videtur.* Au témoignage de l'Apôtre, disent-ils encore, le sacerdoce du Christ est éternel, donc aussi le sacerdoce de son représentant...

Le soir même du jour où fut affiché le premier factum des Colonna, le 10 mai, Boniface VIII y répond par la Bulle *In excelso throno*, qui flétrit leur conduite, notamment leurs relations avec les Aragonais, ennemis de l'Eglise romaine, et les dépose solennellement de leur dignité cardinalice.

Six jours après, 16 mai, nouveau manifeste des Colonna, daté de Palestrina : ils ajoutent quelques précisions, disent que le trésor volé était argent mal acquis, *de pauperum lacrimis, prelatorum, clericorum et ecclesiasticarum personarum spoliis et extorsionibus...;* qu'Etienne Colonna a restitué, mais en refusant de se livrer lui-même à Boniface ; etc. Bref, ils réitèrent l'appel au Concile, mais sans bouger de leur position juridique : ce n'est pas contre un Pape légitime qu'ils appellent au Concile, mais contre un intrus, et uniquement pour dénouer la situation créée par l'intrusion de ce Boniface.

Le 23 mai, jour de l'Ascension, Boniface, en consistoire, fulmine la Bulle *Lapis abscissus*, qui confirme la déposition des deux cardinaux, qualifie les Colonna blasphémateurs et schismatiques, les frappe de confiscation et d'exil, déclare les descendants de la famille inhabiles à posséder bénéfices ecclésiastiques jusqu'à la IVe génération.

Le 15 juin, troisième manifeste des Colonna. Cette fois ils essaient d'intéresser toute l'Eglise à leur cause, et expédient plusieurs exemplaires de leur factum aux rois, aux princes, aux métropolitains. Un exemplaire, dont l'original existe encore, est adressé à l'Université de Paris, *venerabilibus viris Cancellario, collegio magistrorum et scolarium studii Parisiensis.* C'est dans ce troisième manifeste qu'ils commencent à formuler un grief qui sera souvent répété après eux et qui ne vise plus seulement la personne de Boniface VIII : ils attaquent le système administratif et fiscal de la papauté, collations directes, réserves, expectatives, contributions pécuniaires...

Le conflit s'envenimait et s'élargissait.

A Rome, les cardinaux jugent opportun de rassurer les consciences émues et font une déclaration collective où ils démontrent que la renonciation de Célestin V a été régulière et que l'élection de Boniface s'est effectuée selon les règles canoniques ; que les Colonna eux-mêmes ont voté pour lui, etc. — Les docteurs, de leur côté, Gilles de Rome et Olivi, prennent la plume ; ils réfutent le sophisme des Colonna et établissent que, si le sacerdoce, si le pouvoir d'ordre est inamissible, il n'en est pas de même du pouvoir de juridiction, et que le pape a parfaitement le droit de résigner celui-ci ; ils ne traitent pas la question de l'appel au concile, parce qu'elle n'était pas posée en principe et qu'elle ne se fût posée en fait qu'au cas où la légitimité de la résignation de Célestin V ne serait pas établie [1].

A Paris, que fait-on cependant ? Les Colonna tenaient beaucoup à l'avis de l'Université, et adjuraient le docte corps de prendre en pitié l'Eglise. Il est certain qu'à l'Université Boniface ne compte pas que des amis. On se souvient de sa légation en France en 1290, et qu'il n'a pas ménagé alors les vérités âpres. Des docteurs auraient été portés à admettre l'illégitimité de son élection. Mais, d'avis collectif, officiel, il n'y a pas trace dans le *Cartularium Universitatis* (encore que M. Langlois, historien très haineux, semble insinuer le contraire, très heureux sans doute d'insinuer ce dont il n'a pas de preuve, à moins toutefois qu'il n'ait vraiment pris pour avis de l'Université ce qui n'était que l'opinion individuelle de quelques docteurs). L'Université, en corps, n'a pas pris parti.

Peut être l'Université a-t-elle été encouragée dans cette réserve par le roi de France lui-même. Les Colonna ont fait grand fonds sur l'appui du roi ; mais il leur faut vite déchanter. Philippe le Bel, à cette date de 1297, n'est pas du tout décidé à rompre en visière avec le pape. Bien plutôt, il négocie. Boniface, l'année précédente, a bien donné sa fameuse Bulle *Clericis laicos* (25 février 1296) qui a si fort mécontenté les princes d'Europe et le roi de France aussi, encore qu'elle ne fasse que rappeler et confirmer le droit existant sur la défense à tous prélats, clercs et moines d'octroyer à des laïques une portion quelconque des revenus ou des biens de leurs églises sans permission expresse du Saint-Siège. — A cet acte pontifical, Philippe le Bel a riposté par la défense faite à tous laïques ou clercs de son royaume de « transporter ou d'envoyer de l'argent, monnayé ou non, hors du royaume, même par motif de piété envers le Saint-Siège. » — Mais ensuite on a négocié ; et Boniface a donné une série de Bulles (*Ineffabilis*, 25 septembre 1296 ; *Romana mater Ecclesia*, 17 février

[1] Outre l'exposé doctrinal, il y a, dans le *De renuntiatione papæ* de Gilles de Rome, une affirmation historique qui fait contrepoids aux allégations des Colonna touchant la conduite de Boniface VIII cardinal vis-à-vis de Célestin V :

« Potest ex pluribus adhuc viventibus comprobari, dominum Bonifatium papam VIII, tunc in minoribus agentem et cardinalem exsistentem, persuasisse domino tunc Celestino, *quod non renuntiaret :* quia sufficiebat collegio quod nomen Suæ Sanctitatis invocaretur super eos. Et quia etiam pluribus audientibus hoc factum fuit, ideo *in renunciatione non fuerunt illæ dolositates, nec illa machinamenta, nec illæ fraudes,* ut adversarii asserebant. »

1297 ; *Etsi de statu*, 31 juillet 1297) où il précise sa pensée et explique qu'il n'a jamais voulu tarir les ressources du roi ; qu'en cas de danger il sacrifierait « les calices, les croix, les vases sacrés, plutôt que de laisser subir quelque dommage à un si noble royaume, si cher au Saint-Siège, que dis-je ? le plus cher de tous à notre cœur » ; qu'en cas de nécessité, s'il y a *periculum in mora*, on est dispensé évidemment de recourir préalablement au Saint-Siège ; que la Bulle n'a pas eu en vue les redevances auxquelles sont tenus les prélats en vertu des fiefs qu'ils possèdent ; qu'elle ne s'oppose pas non plus à des présents ou prêts faits volontairement et sans aucune pression, « pas même dans le cas où une invitation polie et amicale à faire de pareils dons aurait eu lieu, soit de votre part, soit de la part de vos fonctionnaires ». — Et c'est au cours de ce même été de 1297 que Boniface (11 août) publie la Bulle de canonisation du roi saint Louis, aïeul de Philippe le Bel.

Les Colonna, pour le moment, ne peuvent donc pas escompter un appui très effectif de la part du roi de France. Boniface, pour achever de les réduire, décrète la croisade contre eux (décembre 1297). Les Colonna, réfugiés dans leur nid d'aigle de Palestrina, résistent d'abord, puis se rendent (octobre 1298) ; Boniface les fait emprisonner, rase Palestrina et fait passer la charrue sur les ruines.

Les prisonniers s'échappent bientôt et trouvent un asile en France. Ils y vont continuer à faire l'opinion contre le pape, à aigrir les rapports entre le pape et le roi ; et il est difficile de ne pas reconnaître une étroite parenté entre leurs libelles romains et les requêtes prononcées aux assemblées françaises de 1303, non seulement dans l'inspiration générale et la mise en œuvre de quelques arguments communs, mais aussi dans certains détails caractéristiques.

IV. — Avec les Colonna, l'appel au Concile n'a pas eu de succès. Six ans plus tard, il va être repris en France, aux deux assemblées de 1303.

L'occasion du nouveau conflit surgi entre Philippe le Bel et le Pape, fut la nomination de Bernard Saisset, évêque de Pamiers, comme légat pontifical chargé de prêcher la croisade en France. Boniface VIII, tout ému de l'éclat incomparable du grand Jubilé de 1300, avait convoqué à prendre la croix tous les princes et peuples chrétiens : grandiose idée ; mais le choix de son légat pour la France ne fut pas heureux. Ce Saisset, Languedocien, n'avait pas dépouillé encore les haines des gens de langue d'oc contre les gens de langue d'oïl ; il détestait les Français, surtout Pierre Flote, chancelier du roi de France et son mauvais génie. Philippe, une belle nuit de juillet 1301, fait cerner le palais épiscopal de Pamiers et saisir les papiers de l'évêque avec son temporel. L'évêque lui-même est amené à Senlis, à l'effet de comparaître devant le roi et d'y répondre de toutes sortes de griefs abominables.

D'où les deux sévères Bulles *Salvator mundi* et *Ausculta fili* (4 et 5 décembre 1301), et la convocation de l'épiscopat français à Rome pour le 1er novembre 1302, à l'effet de ramener le roi de France dans le droit chemin.

Mais Philippe prend les devants sur le concile romain projeté, et organise à Notre-Dame de Paris la première réunion des Etats-Généraux (10 avril 1302) : la noblesse et les députés du « commun » adhèrent aux déclarations royales ; le clergé, dans un message embarrassé, supplie le Souverain Pontife de retirer ses injonctions « pour ne pas détruire l'ancienne union qui est entre l'Eglise, le roi et le royaume. »

Les légistes, pour arriver à ce résultat et ameuter l'opinion, avaient falsifié les lettres pontificales. Boniface VIII proteste, écrit qu'il n'a jamais voulu « empiéter sur la juridiction du roi ; mais le roi ne peut nier qu'il nous est soumis au point de vue de toute infraction à la loi divine, *ratione peccati* » ; il flétrit surtout Pierre Flote, « cet hérétique » qui « sera puni au spirituel et au temporel ».

Quelques semaines après, éclate la nouvelle de la terrible défaite des Français à Courtray (11 juillet 1302) ; Pierre Flote est parmi les morts : c'est la réalisation de la prophétie du pape.

Aussi Philippe n'ose protester lorsque 4 archevêques et 35 évêques, en dépit de sa défense, se rendent à Rome pour le synode du 1er novembre 1302. Boniface tient son synode, y publie (18 novembre) la Bulle *Unam sanctam*, fait présenter un questionnaire au roi ; le roi l'accueille et consent à entrer en explications.

Mais voici Guillaume de Nogaret qui prend la place laissée vide par Pierre Flote : les événements se précipitent. Nogaret a son plan, qui est d'aller saisir le Pape en Italie, de l'emmener en France et de le faire juger par un Concile. Et Philippe y donne les mains : il voit venir contre lui, au bout du conflit engagé, l'excommunication personnelle, et c'est là une extrémité à laquelle il faut parer à tout prix. Sous de pareils anathèmes l'Empire des Barberousse et des Frédéric II a été mortellement atteint ; et si, pour les épargner au royaume de France, il n'y a d'autre moyen que de déposer le pape, eh bien ! qu'on y procède.

D'où les deux assemblées des prélats et barons au Louvre (12 mars et 13-14 juin 1303), où va être prononcé le nouveau recours au Concile.

Le 12 mars, Nogaret ouvre le feu contre le Pape :

> Le prince des Apôtres, dit-il, a écrit : Comme il y a eu des pseudo-prophètes, il se trouvera parmi vous des maîtres de mensonges. La prophétie est accomplie. Car nous voyons siéger dans la chaire de saint Pierre un maître de mensonges. ...Il se dit maître, seigneur et juge de tous les hommes, alors qu'il n'est qu'un usurpateur. Car *l'Eglise romaine était légitimement unie à Célestin* quand il a commis le péché d'adultère avec elle après l'avoir trompée par ses flatteries et par ses mensonges. Or moi, qui ne suis qu'un âne, je dénoncerai la honte du faux prophète Balaam, et je vous supplie, très excellent prince Monseigneur Philippe, de faire luire à ses yeux, comme l'ange que Balaam rencontra sur sa route, l'éclair de votre épée.
>
> Je prétends que l'individu en question, surnommé

Boniface, n'est pas pape ; il n'est pas entré par la porte : on doit le considérer comme un voleur et un brigand.

Cette première partie de la requête de Nogaret, c'est le point de vue des Colonna : Boniface n'est pas pape, parce qu'il est un intrus. — A ce premier chef d'illégitimité, Nogaret en ajoute un autre, que les Colonna ont négligé : c'est que Boniface est hérétique, donc il n'est pas pape, et quand même il aurait été légitimement élu comme tel, il aurait cessé de l'être par l'hérésie. Ceci, c'est une conception fréquente chez les canonistes du moyen âge : à savoir qu'un pape qui tomberait dans l'hérésie ne serait plus pape ; car quiconque devient hérétique, cesse d'être membre de l'Eglise : s'il n'en est plus membre, à fortiori n'en est-il plus la tête.

Je prétends, — poursuit donc Nogaret, — que ledit Boniface est un hérétique manifeste et un horrible simoniaque, comme il n'y en a pas eu depuis le commencement du monde. Je prétends, enfin, que ledit Boniface a commis des crimes manifestes, énormes, en nombre infini, et qu'il est incorrigible... C'est l'abomination du temple que Daniel, prophète du Seigneur, a décrite... Il appartient à un concile général de le juger et de le condamner.

Je vous requiers donc, sire roi, avec toutes les instances possibles, de procurer la convocation d'un tel Concile, devant lequel je m'offre à soutenir les présentes accusations. Mais comme cet homme, élevé à la plus haute dignité, n'a pas de supérieur qui puisse le suspendre, bien qu'il soit en réalité suspendu par le fait de ses crimes, *je supplie qu'on l'enferme provisoirement...*

Et, Sire, vous êtes tenu de procéder contre lui pour plusieurs raisons : pour le maintien de la foi, à cause de votre dignité royale qui vous impose l'obligation d'exterminer les pestiférés, — à cause de votre serment du sacre qui vous enjoint de défendre les églises de ce royaume dévastées par un loup dévorant, — par respect pour la mémoire de vos ancêtres qui n'auraient pas souffert que l'Eglise romaine, notre mère, fût déshonorée par un concubinage si honteux.

La harangue de Nogaret est plus touffue, plus violente, plus « parlementaire » que les manifestes des Colonna ; elle vise davantage à échauffer les passions. Mais le point de vue juridique n'est pas divers : l'individu contre qui l'on procède n'est pas pape, ou n'est plus pape ; et ce n'est pas contre l'Eglise romaine ou au-dessus de l'Eglise romaine qu'il s'agit d'ériger un nouveau pouvoir qui s'appellerait le Concile : bien au contraire, c'est cette Eglise romaine « notre mère » que l'on veut sauver de l'usurpateur qui la déshonore !

Peu de jours après ce beau coup, Nogaret part pour l'Italie, pour prévenir l'excommunication qui menace Philippe et préparer l'enlèvement du Pape (ce qui s'appellera, six mois plus tard, l'attentat d'Anagni).

Dans l'intervalle, le roi, incertain des sentiments de ses sujets et soucieux de se gagner l'opinion publique, assemble de nouveau au Louvre prélats et barons (13-14 juin).

Le premier jour, 13 juin, le vice-chancelier Guillaume de Plaisians lit la requête du 12 mars et sollicite les évêques d'adhérer à l'appel au Concile, pour mettre fin « aux périls que Boniface fait courir à l'Eglise. » Les prélats demandent à se retirer pour délibérer sur une affaire aussi ardue.

Le lendemain, 14 juin, Plaisians lit un nouveau réquisitoire, plus violent, plus détaillé :

Celui-ci (Boniface) ne croit pas à l'immortalité de l'âme, ni à la vie future. C'est pourquoi il est épicurien. Il ne rougit pas de dire : J'aimerais mieux être chien que Français, ce qu'il ne dirait pas assurément, s'il croyait que les Français ont une âme. Il ne croit pas au sacrement de l'autel, car il se tient mal pendant la consécration. Il prétend que la fornication n'est pas un péché... Il a un démon privé qu'il consulte en toute occasion. Il traite les Français de Patarins : voilà bien l'artifice des hérétiques qui qualifient les autres de Patarins quand ils sont trop orthodoxes pour partager leurs erreurs ! Il a des mœurs inavouables. Il a fait tuer plusieurs clercs en sa présence... Sa haine contre le roi de France vient de sa haine contre la foi dont ledit roi est la splendeur et l'exemplaire. Il a donné son appui à Frédéric contre les Français. Il a reconnu l'empereur Albert pour nuire au royaume de France [1]. Si la Terre sainte est perdue, c'est qu'il a dissipé le patrimoine de Jésus-Christ à persécuter les amis fidèles de l'Eglise [2] et à enrichir ses parents. Il est simoniaque public. Pour satisfaire son avarice et son népotisme, il a déshérité la noblesse de la Campanie romaine [3]. Il a fait disparaître son prédécesseur et ceux qui lui sont restés fidèles. Il a dit qu'il ferait bientôt, de tous les Français, des apostats ou des martyrs.

Ce que lu, Plaisians proteste de son zèle pour la foi et de sa dévotion au siège de saint Pierre ; jure de soutenir ces réquisitions au Concile, en faisant les restrictions d'usage : *jure, honore et statu sanctæ Sedis Apostolicæ in omnibus semper salvis ;* supplie le roi de promouvoir la réunion du Concile, et, comme les Colonna, emploie les formules de la procédure d'appel en mettant sa personne et tous ses biens sous la protection et la garde des BB. Apôtres Pierre et Paul et du futur Concile et du Saint Siège de Rome.

A cette séance du 14 juin 1303, le roi, qui s'était réservé jusqu'alors, parla. Il eût préféré « cacher de son manteau la nudité d'un père ; » mais la défense de la foi l'oblige, après audition des requêtes des 12 mars et 14 juin, à donner son assentiment à l'appel au Concile, toujours « sauf l'honneur et révérence dus à la sainte Eglise romaine. »

Et les prélats, revenus sans doute de leurs scrupules, donnent leur adhésion : en tout, 5 archevêques, 21 évêques, 10 abbés, les visiteurs du Temple et de l'Hôpital ; de plus, tous les seigneurs. — Seuls, l'évêque d'Autun et l'abbé de Cîteaux se récusèrent, et, pour ce, furent, le premier, saisi par un sergent d'armes à sa sortie du Louvre, le second, emprisonné au Châtelet.

[1] Allusion aux compétitions qui ensanglantaient alors l'Allemagne, disputée entre les maisons de Habsbourg et de Nassau : Adolphe de Nassau, battu et tué par Albert de Habsbourg (ou d'Autriche) en 1298 ; le second fils d'Albert, Frédéric le Bel, rejeté par les électeurs du royaume de Bohême ; Albert d'Autriche sera assassiné à son tour (1308) par son neveu Jean de Souabe ; etc.

[2] Entendez : les Colonna.

[3] Entendez toujours : les Colonna, dont la main est aisée à reconnaître dans ces allusions.

V. — Le cas de ces évêques complaisants est complexe.

Théoriquement on a pu essayer de les excuser sous le prétexte qu'ils ont cru vraiment que Boniface était tombé dans le cas d'hérésie. Il est certain que le droit du moyen âge a prévu le cas d'un pape perdant la foi et cessant par là même d'être chef de l'Eglise puisqu'il n'en est plus membre. Un pape hérétique, dit Triomfo au commencement du XIVe siècle (et Triomfo est un des canonistes les plus ultramontains du moyen âge), un pape hérétique est déchu *ipso facto*. Olivi de même, un des défenseurs de Boniface VIII, déclare impossible qu'un pape dans l'erreur soit *verus papa et verum caput Ecclesiæ*. Pour le péché contre la foi, mais pour celui-là seulement, le pape devient justiciable de l'Eglise, dit le Décret de Grâtien : *Cunctos ipse judicaturus a nemine est judicandus, nisi reprehendatur a fide devius*. Cela n'atteignait point la doctrine de l'infaillibilité pontificale, puisqu'il ne s'agissait que de l'hérésie de l'homme privé : « L'infaillibilité pontificale, dit justement M. Arquillière, s'était affirmée depuis de longs siècles : l'Eglise en vivait, comme on vit d'une nourriture saine et forte, sans en connaître toutes les propriétés ni tous les modes précis d'assimilation. » La solution donnée par les canonistes au cas d'hérésie n'était qu'un expédient pour se tirer, en tout état de cause, de ce fameux argument : que qui cesse d'être membre de l'Eglise n'en saurait être la tête.

C'est pourquoi Nogaret, qui connaissait son droit canonique, n'insiste pas beaucoup sur la prétendue invalidité de l'élection de Boniface VIII : après que Boniface gouvernait l'Eglise depuis plus de huit ans, il était un peu tard pour faire grand fonds sur ce mode d'attaque. Mais Nogaret se rabat audacieusement sur le chef d'hérésie : il sait que là, si l'on s'en tient à la lettre des textes du droit, là est le point vulnérable de son adversaire, le point d'où il pourra jeter à loisir de la poudre aux yeux de gens qui ne demandaient peut-être qu'à se laisser aveugler et à colorer d'argutie juridique leur faiblesse.

Pratiquement cependant, on ne connaissait pas d'exemple d'application de ce cas extrême ; on n'avait jamais vu de pape déchu pour hérésie. Avant de procéder contre Boniface, encore eût-il fallu que le cas fût parfaitement clair ! Et qui dira que les harangues de Nogaret et de Plaisians l'aient clarifié ? Est-ce en un langage aussi violent, aussi fumeux, que peut se traiter et s'établir une chose aussi grave ? Et sous cette avalanche d'accusations où la brutalité le dispute au ridicule, est-ce que les évêques n'auraient pas dû pressentir tout autre chose que le pur zèle de la foi ?

Mais ils étaient à Paris. Ils étaient chez le roi. Et l'atmosphère des antichambres royales, ou, quand il n'y a plus de roi, l'atmosphère des assemblées souveraines n'est pas un milieu très propice aux illuminations du Saint-Esprit. Il n'y a que les âmes exceptionnellement trempées qui y tiennent. Les preuves en abondent, malheureusement, à tous les siècles et sous toutes les latitudes [1].

Philippe le Bel, à ces assemblées du Louvre en 1303, n'avait pas convoqué le tiers état, parce qu'il se défiait de sa bourgeoisie. Il ne voulait pas d'opposition. Il entendait que le Pape restât complètement isolé. Il obtint, sans coup férir, cela va sans dire, l'avis conforme de l'Université de Paris, dès le 21 juin. Et pour briser toutes résistances éventuelles dans les provinces, il envoya des agents par toutes les villes et auprès de tous les corps ecclésiastiques, pour requérir *isolément* leur adhésion à l'appel au Concile, la requérir et non simplement la solliciter (mittuntur per regnum... ad *perurgendas* personas ecclesiasticas, dit le chroniqueur contemporain Bernard Gui), procéder au besoin à la saisie du temporel (déjà les suppressions de traitements ecclésiastiques !). M. G. Picot a publié les réponses données alors (*Documents pour servir à l'histoire des assemblées réunies sous Philippe le Bel*, Paris, 1901) : la plupart des signataires s'inclinent devant la nécessité du Concile ; plusieurs réponses pourtant sont évasives ; et d'autre part, ce qui frappe, ce sont les détours, les précautions juridiques prises pour sauver l'honneur et les prérogatives du Saint-Siège : *quantum de jure fuerit faciendum... statu, honore et reverentia sanctæ Sedis Apostolicæ semper salvis... salvis semper offensione divina et reverentia Romanæ Ecclesiæ universalisque Ecclesiæ unitate...*

VI. — On sait le dénouement du drame : la Bulle *Super Petri solio*, qui fulmine l'excommunication contre le roi de France et qui est à la veille d'être promulguée le 8 septembre, quand, pour prévenir le coup, Nogaret, qui vient de recruter avec Sciarra Colonna une troupe de bandits à travers la Campagne romaine, fait brusquement irruption, le 7 septembre, à la pointe du jour, dans l'église d'Anagni, aux cris de : « Vivent le roi de France et Colonna ! » l'étendard fleurdelysé de France et le gonfalon de saint Pierre en mains... De l'église ils comptaient pénétrer aisément dans le palais pontifical qui y est attenant. Ce n'est qu'à l'entrée de la nuit qu'ils aboutissent à en forcer la porte. Le vieux Pontife les attend assis sur un trône, tiare en tête, revêtu de la chape, les clefs et la croix à la main : à ses côtés le cardinal Boccassini (général des Dominicains, qui sera tout à l'heure

[1] Voir, — pour ne prendre que cet exemple qu'il eût été bon de rappeler cette année à un trop fameux conférencier de l'Ecole des Hautes-Etudes, — voir ce que nous avons dit ailleurs (*Ami* 1908, p. 1159-1160) du contraste entre 1° l'attitude faible et fléchissante des évêques députés à l'Assemblée Constituante au lendemain de la Constitution civile du clergé et avant le Bref de condamnation, et 2° les nobles et vigoureuses protestations de l'épiscopat resté en province.

Benoît XI) et le cardinal Pierre d'Espagne : — « Puisque je suis trahi comme Jésus-Christ, je veux du moins mourir en Pape. » Aux gestes furieux de Colonna : *Eccovi il capo, eccovi il collo!...* Colonna ou Nogaret l'ont-ils souffleté ? C'est une tradition que ne confirme aucun texte contemporain. Ce n'est point pour frapper ou tuer qu'est venu Nogaret ; et Clément V plus tard, dans sa Bulle d'absolution (27 avril 1311), dira expressément que Nogaret « ne mit ni ne laissa mettre par personne la main sur Boniface : au contraire, l'arrachant à ceux qui avaient une soif cruelle de son sang, il le défendit de la mort et le garda sain et sauf, *illesum.* » Ce que Nogaret voulait, c'était terrifier le Pape et lui arracher la convocation du Concile en France où on le ferait comparaître. Trois jours durant, les mêmes violences se renouvellent. Mais les amis du Pape n'ont pas perdu le temps : le 9 septembre, d'Anagni et des environs une foule de dix mille hommes se porte vers le château pontifical pour réclamer la liberté du Pape. Une bataille s'engage ; la bande à Colonna perd beaucoup d'hommes ; Nogaret, blessé, se sauve à grand' peine ; Boniface rentre à Rome sous escorte.

Un mois après, il expirait saintement, âgé de quatre-vingt-six ans (11 octobre 1303).

Le 22 du même mois, le conclave réuni au Vatican élit Boccassini, qui prend le nom de Benoît XI (honoré comme Bienheureux : culte reconnu par Urbain VIII en 1638). Des historiens laïcs qui entendent peu le maniement des choses d'Eglise, ont écrit que Benoît XI « défit, à l'applaudissement général, tout ce qu'avait fait Boniface VIII » : ce qui n'est pas vrai. D'abord les deux soi-disant lettres du Pape à Philippe le Bel (25 mars et 2 avril 1304) sont des faux et ont été inventées par le roi de France. Puis, pour la doctrine, Benoît XI a donné une interprétation bienveillante comme Boniface VIII l'avait fait lui-même pour sa Bulle *Clericis laicos*, comme il l'eût fait pour la Bulle *Unam sanctam* si les événements lui en eussent laissé la faculté. Quant aux personnes, Benoît XI, à peine élu, refuse de recevoir Nogaret, que le roi de France lui envoyait en ambassade pour « renouveler l'ancienne amitié ; » il prononce (13 mai 1304) l'absolution des censures encourues par le roi de France et les autres personnages de France à l'occasion des derniers conflits (sauf Nogaret, dont le cas est réservé) ; il publie (7 juin) une bulle d'excommunication contre Sciarra Colonna et Nogaret. Mais, dès le 13 avril, il avait dû quitter Rome, tombée, après des luttes sanglantes, aux mains des Colonna. Aucun Pape ne reparaîtra plus à Rome jusqu'au 13 octobre 1367, jour où le B. Urbain V y fera sa rentrée. Benoît XI se réfugia à Pérouse et y mourut, après moins de neuf mois de pontificat, le 7 juillet 1304, vraisemblablement empoisonné par des figues que venait de lui présenter une inconnue qui se disait servante des religieuses de Sainte-Pétronille (on a accusé de ce crime Philippe le Bel ; d'autres, Nogaret ; d'autres, le Mineur Bernard Délicieux). — Le conclave se réunit à Pérouse, et, après onze mois de querelles entre les factions Orsini et Colonna, élut Clément V (5 juin 1305).

Nous dirons dans une autre Causerie la suite et le dénouement posthume de ce drame : le procès poursuivi contre Boniface VIII sous Clément V.

VII. — Un médecin, M. le Dr Dupré, a essayé (*Revue des Deux Mondes*, 15 déc. 1910) d'étudier à la lumière de la médecine moderne la folie de Charles VI roi de France, de traduire en style médical moderne le résultat des données qui nous ont été conservées par les chroniqueurs et autres documents de ce temps-là.

Il y a d'abord la question de l'hérédité. Se rappeler la multiplicité des mariages consanguins dans la famille royale : Charles VI descend de deux frères, saint Louis et Charles d'Anjou, qui ont épousé les deux sœurs, Marguerite et Béatrix de Provence ; et à partir de cette date jusqu'à la naissance de Charles VI, soit pendant cinq quarts de siècle, tous les mariages royaux se sont faits dans cette famille de saint Louis : exemple remarquable d'une accumulation d'hérédité morbide par consanguinité.

Car il y a hérédité morbide : la mère de Charles VI, Jeanne de Bourbon, est atteinte en 1373, à trente-cinq ans, d'un accès d'aliénation mentale qui dure plusieurs mois ; meurt à quarante ans, 1378, d'infection puerpérale ; — son grand-père maternel, Pierre de Bourbon : pas de données médicales ; — son bisaïeul maternel, Louis de Bourbon, † 1341, « impotent de gouttes, » mort d'apoplexie cérébrale ; — son trisaïeul maternel, Robert de Clermont, † 1302, atteint, à vingt-trois ans, en 1279, d'aliénation mentale consécutive à un traumatisme cranien (coup de masse d'armes sur la tête), tombe alors *in amentiam perpetuam ;* — sa trisaïeule maternelle, Béatrice de Bourbon, sur qui l'on ne sait rien de précis mais qui est petite-fille du duc de Bourgogne, Hugues IV, faible d'esprit, et arrière-petite-fille de Hugues III, mort *mente alienatus*, au cours d'une affection fébrile ; — son oncle maternel, Louis II de Bourbon, † 1410, débauché, prodigue et jovial, mort « mélancolique », « tant qu'il en perdit le dormir. » — Ascendance paternelle maintenant : son père le roi Charles V, né 1337, † 1380 : de 1357 à 1361 fistule au bras gauche, consécutive à une infection aiguë (ostéopériostite typhique, dit Brachet) ; de 1364 à 1366, seconde maladie, que Brachet diagnostique goutte et cachexie goutteuse ; † 1380, après quelques jours d'une agonie très douloureuse, orthopnée, angoisse, loquacité ; — son grand-père le roi Jean le Bon, né 1319, † 1364, atteint, en 1335, d'une affection aiguë que Brachet identifie à l'érythème noueux des rhumatisants.

Il y a donc une hérédité pathologique, que Brachet résume ainsi, avec peut-être une décision excessive :

Lignée maternelle vésanique.
Lignée paternelle arthritique.
Consanguinité univoque.

Il y a ensuite Charles VI lui-même et ses antécédents personnels : grands avantages physiques, mais cœur et esprit qui ne sont jamais arrivés à maturité : le roi est resté un grand enfant, crédule sans discernement, espiègle et futile, aimant à s'affubler de toutes sortes de déguisements, et les moins conformes à sa dignité, romanesque et généreux à l'excès, coléreux, entêté, capricieux et sujet à des revirements d'humeur inexplicables, mais surtout incapable de contenir ses passions et de se gouverner lui-même, s'adonnant sans contrainte aux pires excès (Michelet parle du « lourd tribut » qu'il leva sur les filles du royaume) ; avec cela, fantasque et agité, curieux de voyages et impatient de batailles, transforma l'histoire en une sorte de parade magnifique et vaine : costumes brillants, grandes chevauchées, campagne de Flandre et promenade dans le Midi, entrées triomphales, somptueuses réceptions, partout « haute liesse et forte ripaille » : — telle est la vie de luxe insensé et de débauche souvent crapuleuse qu'il mène les six premières années de sa majorité.

Fin mars 1382 (il a vingt-quatre ans), première atteinte du mal : « fièvre et chaude maladie, » dit Froissart : le roi était alors à Amiens : « environ l'Ascension » il retourne à Paris, mieux, mais il en a perdu les ongles et les cheveux, et la convalescence sera longue et traînante : « Depuis que il se partit d'Amiens, disent les médecins dans Froissart, il ne fut en si bon état comme il était en devant [1]. »

Quelques mois après, dans une violente colère contre le duc de Bretagne qui refuse de lui livrer Pierre de Craon auteur d'une tentative d'assassinat contre le connétable Olivier de Clisson, Charles VI entreprend une expédition contre la Bretagne (résolution qui, à elle seule, dénote déjà un état pathologique). Dès le début de la chevauchée, du 1er au 5 août, le Religieux de Saint-Denis note que le roi a commencé à donner des signes d'aliénation mentale « par des propos insensés et des gestes indignes de la Majesté royale. » Si bien qu'il doit se reposer plusieurs jours au Mans.

Le 5 août, par une chaleur torride, le roi s'est remis en route, malgré les représentations de ses oncles et de ses parents. A l'entrée de la forêt du Mans, survient l'épisode connu : l'individu en haillons (peut-être un fou, au dire de Froissart), qui le suit près d'une demi-heure en criant : « Ne va pas plus loin, noble roi, car on te trahit ! » (ainsi dit le Religieux de Saint-Denis : Froissart dramatise davantage) ; quelques minutes après, un page somnolent laisse tomber sa lance, qui heurte le chapel d'acier d'un autre page, et « sonnèrent haut les aciers. » Accès de fureur du roi, qui s'imagine être entouré de traîtres : il dégaîne, frappe tout autour de lui, tue quatre hommes ; tout le monde fuit devant lui comme devant la foudre ; son épée se brise, on le ligotte et ramène au Mans ; mais ses forces sont épuisées : il reste deux jours sans connaissance et privé de l'usage de ses membres, les médecins croient qu'il va mourir [1].

Les quatre ou cinq mois qui suivent, il a repris connaissance, mais non l'esprit ; il est très agité ; il casse tout ; il tente un jour de se précipiter de la fenêtre du château de Creil, où on l'a transporté.

En novembre ou décembre 1392, il revient à la santé, déplore amèrement ce qui s'est passé, demande pardon à tous, fait dire des neuvaines, etc.

Les six premiers mois de 1393, santé en apparence parfaite. On multiplie les fêtes : il faut divertir le roi : ce sont « joies et déduits par raison, » et même hors de raison. C'est au cours d'une de ces fêtes, le 23 janvier 1393, que le roi faillit être victime de l'accident du « Bal des Ardens » : sans la présence d'esprit de la duchesse de Berry qui se précipita sur lui et le bouta dessous sa robe, il eût été brûlé vif : mais il fut à peine ému de cet accident.

Subitement, vers le 15 juin 1393, nouvel accès de la maladie du Mans : sept mois de folie : les médecins n'y voient goutte. Janvier 1394, retour à la santé : le roi, tout tremblant au souvenir des accès passés, multiplie pèlerinages, oraisons, neuvaines, dons aux chapitres, etc.

Août 1395, rechute, qui se prolonge jusqu'en février 1396 : manie de courir jusqu'à épuisement, il brise tout, il prétend qu'il est de verre lui-même et ne supporte pas qu'on le touche ; danses obscènes, etc. La reine Isabeau refuse de partager plus longtemps sa couche ; on met dans le lit royal Odette de Champdivers, fille d'un marchand de chevaux, qui est richement dotée pour sa peine et surnommée *parva regina*. On le garde tout le temps à l'Hôtel Saint-Pol ou dans la librairie du Louvre : « On lui mettait dans les mains des figures pour l'amuser, dit Michelet. Immobiles dans les livres écrits, ces figures prirent mouvement et devinrent des cartes » : c'est donc pour distraire Charles VI que les cartes auraient été inventées par son bouffon.

Février 1396, retour à la santé ; — récidive pen-

[1] Brachet conjecture ici une fièvre typhoïde : durée d'environ six semaines ; troubles cérébraux (fièvre chaude) ; convalescence remarquable par sa longue durée et par des troubles profonds de nutrition (chute des cheveux et des ongles). — Mais ce n'est qu'une conjecture point suffisamment appuyée.

[1] Charles VI était buveur ; et le Dr Dupré conjecture que, ce malheureux jour du 5 août, de si grande chaleur, il aura, sous l'influence aussi de l'excitation maniaque, commis quelques excès de boisson.

dant la première moitié de 1397 : amélioration le 15 juillet, et le roi, pour reconnaître ce bienfait, se rend en pèlerinage à Notre-Dame de Paris. Mais, la semaine suivante, il sent revenir l'accès, demande qu'on lui ôte son couteau et qu'on en fasse autant à tous les gens de la Cour. Il souffre si horriblement qu'il déclare, devant les seigneurs, « en pleurant, qu'il préférait la mort à de pareils tourments. »

Et cela continue ainsi jusqu'à la fin, les accès devenant seulement plus fréquents et plus persistants, durant parfois plus d'un an (le livre de la Maison royale atteste alors les dégâts causés par la fureur du malade, « tentures de la chambre royale trouées et dessirées, » etc.), et les intervalles lucides plus courts : on profite de ces phases d'amélioration pour faire intervenir le roi dans les affaires d'Etat, mais on se hâte, car on sait que la rechute est proche Et ce n'est d'ailleurs qu'une lucidité très imparfaite : grande difficulté du roi à prêter attention à ce qui se dit ; troubles de la mémoire ; troubles de la sensibilité, tantôt apathie et indifférence anormale (pardonne aux assassins du duc d'Orléans avec une facilité surprenante ; ne se soucie pas non plus des malheurs du royaume), tantôt sensibilité vive, surtout pour son fils le dauphin ; troubles de la volonté, tantôt proie de toutes les suggestions, tantôt entêtement.

Mais jusqu'au bout il a connu des intervalles lucides. En 1412, 1414, 1417, après dix, douze, quinze ans d'aliénation, on le voit partir pour la guerre, assister aux sièges, à Melun, à Compiègne, à Troyes. En 1420, il reçoit le roi d'Angleterre. Un texte d'archives le montre jouant à la paume dans le bois de Vincennes, trois mois avant sa mort, qui fut le 21 octobre 1422, à l'Hôtel Saint-Pol.

Sur cette maladie du roi, tous les aliénistes sans exception ont porté le diagnostic d'*excitation maniaque* :

Agitation psychique et motrice, cris, chants, gestes obscènes, tendances clastiques particulièrement développées, voilà bien, dit le Dr Dupré, le tableau de la fureur maniaque, telle que l'ont décrite les plus anciens auteurs.

Cette manie possède un autre caractère, qui avait frappé les contemporains... : ce caractère, c'est l'*intermittence*. La folie du roi présente tous les traits de la *manie intermittente* : début et cessation brusques, répétition monotone et presque identique des mêmes accidents, intervalles de lucidité relative, pendant lesquels subsistent de l'instabilité de l'humeur, des désordres psychiques multiples et transitoires, sans affaiblissement intellectuel véritable, évolution plutôt vers la chronicité que vers la démence, et, au bout de trente années, malgré la fréquence croissante d'accès presque subintrants, conservation remarquable de la conscience, de la critique personnelle, et du jugement.

Mais la maladie ne se réduit pas à de la manie intermittente. On y trouve, survenant également par accès, les éléments de la *dépression psychique* : abattement, tristesses, craintes, mutisme, inertie psychique et motrice, idées délirantes pénibles. Ces symptômes, d'ordre mélancolique, semblent avoir prédominé au cours de l'accès de 1405. Il est même probable que ces éléments d'excitation et de dépression se sont souvent associés dans le tableau morbide des mêmes crises, réalisant ainsi *le syndrome de l'état mixte*, dont il est intéressant d'entrevoir ici l'observation rétrospective. Ainsi l'interprétation du cas individuel de Charles VI bénéficie des progrès que la notion nouvelle des états mixtes, formulée par Kræpelin, et vulgarisée en France par Deny et Camus, a introduits en psychiatrie.

En résumé, le diagnostic de la folie de Charles VI peut, dans l'état actuel de nos connaissances, se formuler dans les propositions suivantes :

Déséquilibration constitutionnelle de l'émotivité et de la volonté. *Psychose intermittente*, à prédominance d'accès maniaques, avec états mixtes. Apparition épisodique, à la suite d'incidents infectieux ou toxiques, de *crises confusionnelles* et anxieuses, de courte durée, dont les éléments se sont combinés à ceux de l'excitation maniaque. C'est par cette association morbide que s'explique, dans sa symptomatologie complexe et dramatique, la scène fameuse de la forêt du Mans.

Ainsi, grâce aux acquisitions récentes qu'elle a réalisées dans le domaine des psychoses toxiques et de la folie intermittente, la Psychiatrie moderne peut reconnaître, dans la riche documentation des chroniqueurs et des textes d'archives, les éléments familiers de son observation quotidienne, et s'efforcer de résoudre le problème historique de la folie de Charles VI.

VIII. — C'est un grand malheur que d'avoir un roi comme Charles VI ; mais, sans la grande pitié que ce règne fut pour la France, Jeanne d'Arc ne nous eût pas été donnée, parce que nous n'en eussions pas eu besoin. Nouvelle application du *Felix culpa !*

Parmi les travaux publiés sur Jeanne d'Arc en 1911, nous citerons, pour mémoire, l'opinion de Péladan, l'ex-sar Péladan qui cherche « *le secret de Jeanne d'Arc* » (*Revue Bleue*, 7 janvier 1911) non pas dans le miracle, explication à l'usage des « paresseux, » mais dans le Tiers-Ordre franciscain, vaste Internationale à laquelle était affiliée Jeanne d'Arc et que Jeanne d'Arc fit manœuvrer comme elle le voulut : « La pensée franciscaine avait pénétré les couches sociales des divers Etats d'Occident et formait une véritable Internationale, au profit de l'Eglise et dans la première moitié du xve siècle au profit de la France. »

Jeanne d'Arc fut tertiaire, encore qu'il ne soit pas hors de doute que le Tiers-Ordre auquel elle a appartenu ait été celui de saint François. Mais admettons, et voyons les étranges affirmations que Péladan échafaude sur ce fait initial (sans preuves, évidemment) :

Le 22 mars 1429 (avant de partir pour Orléans), Jeanne dicte à maître Jean Erault quatre lettres, à Henri VI, au duc de Bedford, à William de la Pole et aux archers tenant le siège d'Orléans, et c'étaient *quatre appels à l'internationale franciscaine !*

On a discuté sur le génie militaire de Jeanne ; on a traité la campagne de la Loire comme une campagne de Napoléon, sans s'apercevoir que jamais le siège d'Orléans n'aurait été levé, *sans la défection des tertiaires* qui se trouvaient dans l'ost des Lancastres. Les milices féodales levées par les landlords par obéissance à leur suzerain étaient foncièrement hostiles aux grands barons du parti royal. On sait que l'homme lige suivait la bannière de son seigneur dans la retraite comme au combat et non l'étendard royal : or, *la plupart des landlords étaient tertiaires*. Ceux d'au-

jourd'hui se signeraient d'effroi en songeant que leurs ancêtres spirituels formaient au XVe siècle une société secrète très puissante, puisqu'elle sauva la France et le catholicisme.

Telle qu'on la raconte, la conduite des Suffolk et des Talbot reste inexplicable. Ce dernier laissa sans secours Glandasle *(sic)* assiégé dans les Tournelles et le lendemain de la prise de la Bastille et du Pont, il bat en retraite sur Meung, avec tous ses hommes. « Le dimanche, huitième jour de mai, on voit les Anglais isser de leurs bastilles et s'en aller en belle ordonnance. »

La prise de Jargeau, la reddition de Beaugency, par Falstaff, militairement, rentrent dans la fantasmagorie, tout comme le fameux ravitaillement du 4 mai où une armée, avec ses vivres et munitions entre dans Orléans, sans coup férir, sous l'œil des bastilles anglaises.

Alain Chartier dit : « Ces hommes intrépides semblaient changés en femmes, tandis que les femmes se changeaient en héros contre eux ; on eût dit qu'ils avaient tous *les mains liées* » (c'est Péladan qui souligne). — Et Gerson répète le même témoignage : « Les ennemis, même les plus grands par la situation, furent assaillis de terreurs variées et frappés jusqu'aux tréfonds de leur substance de langueurs anéantissantes. » — Le pape Pie II, dans ses mémoires, voit dans la mission de Jeanne, la « combinaison d'un grand génie chez la jeune fille et d'un très savant stratagème des profonds politiques du temps. »

Ces profonds politiques sont Gerson (tertiaire), (sainte) Colette et les chefs franciscains. Le secret de Jeanne tient tout entier dans l'épithète que lui donne Gerson *vexillaferam (sic :* Gerson, qui savait le latin, a dû écrire *vexilliferam).* Elle était le porte étendard et les chroniques la représentent toujours marchant à l'Anglais « à étendard déployé. »

A moins de croire que les trompettes démolirent les remparts de Jéricho et autres inventions de l'esprit oriental, comment expliquer ces lignes de Monstrelet : « La Pucelle alla à travers les étendards anglais et, parmi tous ces Anglais, pas un ne se trouva pour lui résister. » — « Rien ne put arrêter la fuite à la Pucelle, les soldats anglais ne montrèrent que le dos, » dit Pie II.

On croirait lire un passage de l'Arioste. Cette panique qui s'empare de l'armée de Talbot ne peut être attribuée qu'à une défection.

A sa manière, cette page de Péladan est une démonstration du caractère divin et miraculeux de la mission de Jeanne d'Arc. Si nous n'avons le choix, en fait d'explications, qu'entre le miracle, d'une part, et d'autre part l'organisation de la trahison par l'internationale franciscaine, alors la cause est entendue, et le « Roi du ciel » glorifié. (Péladan prétend encore que le mot de passe des fraternités franciscaines en cette période était : *Au nom du Roi du ciel,* et leur signe général, la colombe portant banderole avec *Jhesus Maria* [1] : c'est pourquoi Jeanne devant Baudricourt invoque l'ordre du *Roi du ciel,* et Baudricourt hausse les épaules ; mais Bertrand de Poulangi, qui est tertiaire, n'hésite même pas : « Quand voulez-vous partir ? » dit-il à Jeanne, et il arrive à convaincre Baudricourt).

Péladan ajoute des considérations qui témoignent, chez lui, d'un sens théologique égal à son sens historique et stratégique :

L'esprit franciscain représente le socialisme baptisé, sanctifié, mais autrement radical en ses conclusions que les coqsigrues des actuels libertaires.

Il représente aussi le féminisme à un degré de puissance tel qu'aucun bas-bleu ne l'a rêvé.

Ces deux facteurs ont fait la France, car elle n'existait vraiment pas comme nation, au commencement du XVe siècle.

Les Françaises de l'an 1429 furent vraiment d'autres femmes que celles dont le nom par la suite a brillé.

Comme les architectes des cathédrales, elles n'ont pas signé leur œuvre, et l'une d'elles, seule, a paru au grand jour de l'histoire.

La légende nous parle de sainte Ursule et de ses dix *(sic)* mille vierges. Jeanne avait autour d'elle plus de cent mille clarisses, qui priaient et agissaient. (Péladan, ici et ailleurs, identifie Clarisses et Tertiaires).

On connaît la scène dramatique où sainte Colette s'avance, l'hostie à la main, vers une bande anglaise qui menace de saccager son couvent, et pour l'imagier il n'y a pas de meilleure façon de la peindre. Mais son rôle de diplomate a bien plus d'importance, suivant l'économie d'une célèbre phrase de Bossuet :

« Dans l'affaire de la Pucelle, il y a la fraternité franciscaine (ce qui la prépara), la solidarité de la cause catholique et de la cause française (ce qui détermina l'entreprise), la puissance internationale des fils de saint François qui étaient nombreux dans l'armée des Lancastre (ce qui fit réussir) [1]. »

En une étude aussi, on ne peut s'avancer davantage (!) : mais qui ne s'émerveillerait à penser que les voix de la Pucelle sont les voix d'Assise, et que le salut de la France fut le miracle incomparable de Frère François, opéré par ses Tertiaires, ses Minimes (Péladan écrit toujours Minimes pour Mineurs) et ses Clarisses ?

IX. — Plus précis et plus décisif est le travail de M. le comte de Maleissye sur *les lettres de Jeanne d'Arc et la prétendue abjuration de Saint-Ouen (Revue des Deux Mondes,* 1er février 1911) [2]. M. de Maleissye, qui se rattache à la famille de Jeanne d'Arc par le mariage d'un de ses ascendants avec une petite-fille de Charles du Lys (neveu de la Pucelle), établit 1° que Jeanne a su lire et écrire, et 2° tire de ce fait une conclusion neuve et extrêmement précieuse relativement à la fameuse scène du cimetière de Saint Ouen.

[1] On a interrogé Jeanne sur ces deux mots, comme sur tout le détail de ses lettres, au procès de Rouen, 2e séance du 17 mars 1431 :

« A quoi servait le signe que vous mettiez sur vos lettres et ces mots *Jhesus Maria ?* »

Jeanne : « Les clercs qui écrivaient mes lettres l'y mettaient, et quelques-uns me disaient qu'il était convenable que je misse ces deux mots : *Jhesus Maria.* »

Même question à la séance du 1er mars : — « N'aviez-vous pas coutume d'écrire ces noms *Jhesus Maria* dans vos lettres avec une croix ? — Je les mettais quelquefois et quelquefois je ne les mettais pas. » — C'était d'ailleurs d'un usage fréquent à cette époque.

[1] C'est ce qui est entre parenthèses qui est de Bossuet.

[2] Vient de paraître à la Bonne Presse, Paris, 5, rue Bayard ; in-16 de 108 p., 0 f. 25, franco 0 f. 35.

M. de Maleissye avait donné antérieurement sur les trois lettres de Jeanne qu'il possède, un travail dont nous avons parlé. *Ami* 1909, p. 973.

Un autre « arrière-neveu » de la Bienheureuse, ce fut Alfred de Musset, comme l'a rappelé naguère le regretté Maurice Dumoulin dans une étude sur les ancêtres du poète.

« Jeanne d'Arc ! sachez qu'elle fut mon arrière-grand'tante ! » disait-il.

Et le fait est que Catherine du Lys, quatrième enfant de Pierre d'Arc le frère de Jeanne, épousa François de Villebresme, frère ou cousin de Marie de Villebresme qui épousa Denis Musset, octaïeul d'Alfred.

Jeanne, quand elle a quitté Domremy, ne savait ni lire ni écrire : — « *Je ne sais ni A ni B,* » dit-elle le 22 mars 1429 à ses examinateurs de Poitiers, avant de partir pour Orléans. Et, quand elle veut écrire ce même jour au roi d'Angleterre, à Bedford, à Suffolk (Guillaume de la Poule), à Talbot, etc., pour les sommer « de par le Roi des cieux que vous vous en alliez en Angleterre, » elle recourt à la plume de Jean Erault : — « Avez-vous du papier, de l'encre ? Ecrivez ce que je vous dirai... »

Quatre mois plus tard, 17 juillet 1429, elle écrit au duc de Bourgogne le jour du sacre du roi, et elle ne sait encore pas signer. — Le 6 août (première lettre aux habitants de Reims), elle ne le sait pas davantage. — Le 9 novembre (lettre aux gens de Riom), une première signature, encore peu exercée ; des trêves, dans l'intervalle, lui ont fait quelque loisir pour s'instruire — L'hiver passe, et le 16 mars 1430 nous nous trouvons en face d'une signature tellement facile et courante qu'elle semble n'avoir été tracée que par une main habituée non seulement à signer mais encore à écrire : c'est que dans l'intervalle, dans ces mois d'hiver 1429-1430, arrêtée par les intrigues qui s'agitent autour d'elle et réduite à une inaction forcée dans les châteaux de la Loire, elle a eu le temps d'apprendre à lire et à écrire. On sait par ailleurs qu'elle avait une rare faculté d'assimilation, et que, dès son arrivée à Chinon, elle émerveilla les capitaines par sa promptitude à apprendre le maniement d'un cheval et les évolutions d'un tournoi.

Aussi, au procès de Rouen, il n'est plus question d'une Jeanne d'Arc illettrée : elle sait lire et écrire :

Séance du 24 février 1431 : à diverses questions elle répond ne pouvoir rien dire sans licence de ses voix : — « Je ne suis pas tenue de vous répondre à ce sujet, dit-elle à Jean Beaupère ; je demande que l'on me donne *par écrit* les points sur lesquels je ne réponds pas en ce moment » : elle se réserve, seule dans sa prison, de pouvoir lire et relire cet écrit en demandant à ses voix de l'inspirer.

Séance du 1er mars : on veut l'embrouiller dans la question du schisme, à propos d'une réponse qu'elle aurait faite ou promis de faire au comte d'Armagnac (le schisme était terminé depuis l'élection de Martin V : toutefois il restait encore des partisans, dont le comte d'Armagnac, au terrible Benoît XIII et à son chétif successeur Clément VIII). Elle répond : — « *Je n'ai jamais écrit ni fait écrire* sur le compte des trois papes. J'affirme sur la foi du serment que *jamais je n'ai écrit ni fait écrire* à ce sujet. » Donc, c'est qu'elle peut « écrire » par elle-même.

Séance solennelle du 2 mai, dans la Salle des Parements : Jean de Châtillon lui demande si, au sujet du signe remis à son roi, elle veut s'en rapporter à l'archevêque de Reims, au sire de Boussac, à Charles de Bourbon, La Hire, etc. Elle répond finement : — « Je veux bien qu'on leur envoie un messager, mais *c'est moi qui leur écrirai* ce que c'est que ce procès : autrement, inutile. » Ce n'est plus le mot de Poitiers : « Ecrivez ce que je vous dirai... »

Des historiens ont cru qu'une croix avait été sa signature habituelle. C'est une erreur : quand elle mettait une croix avec les mots *Jhesus Maria*, c'était toujours comme en-tête, jamais comme signature.

Bien au contraire. Elle a révélé, à la séance du 1er mars, une chose fort curieuse : — « Quelquefois je mettais une croix comme un signe à celui de mon parti à qui j'écrivais de ne pas faire ce que je lui écrivais. » Cette déclaration parut si grave, qu'elle devint un des motifs invoqués pour la condamnation (no 6 des douze articles envoyés à l'Université de Paris). Mais, du moment que Jeanne prit le parti de se servir d'une croix comme signe de désaveu, il paraît certain qu'elle empêcha ses clercs de mettre ce signe, même comme en-tête, afin de prévenir toute confusion : la preuve en est dans l'absence de croix sur les quatre dernières lettres que nous possédons et qui se rapportent à des époques de combats. Il faut donc conclure, de cette déclaration du Procès, qu'elle s'arrangeait pour faire tomber certaines lettres aux mains des Anglais, afin de les induire en erreur sur ses projets, et qu'à ces lettres seulement, elle apposait une croix comme signature : ruse de guerre.

X — Or, au cimetière de Saint-Ouen, le jour de la fameuse abjuration qu'on prétendit lui extorquer, dans la matinée du 24 mai, jeudi de la semaine de la Pentecôte, six jours avant le supplice, — au bas de la cédule qu'on lui donna à signer, 1o elle ne signa pas, et 2o elle traça une croix.

Elle n'a pas signé. Il y avait là une foule immense. Cauchon avait voulu une séance en plein air, avec tout un appareil qu'on ne vit jamais dans aucun procès criminel ou religieux. Cauchon, à la faveur de désordres qui ne pouvaient manquer de se produire (et il s'en produisit en effet, clameurs, pierres jetées, etc.), Cauchon comptait escamoter la signature qu'il savait bien que Jeanne lui refuserait. Il le savait ; car Jeanne, sur ce point de la vérité de ses voix, avait été toujours d'une fermeté extraordinaire. La veille encore, 23 mai, à Pierre Maurice, qui l'a entendue en confession et qui de la part de Cauchon vient la sermonner et l'adjurer d'être soumise à l'Eglise, c'est à dire à l'Université de Paris « lumière de toute science, extirpatrice des hérésies » : — « Quant à mes dits et mes faits, ceux que j'ai déclarés au procès, je m'y rapporte et veux les soutenir... Je veux en ce maintenir la manière que j'ai toujours dite et tenue au procès. *Si j'étais en jugement, si je voyais le feu allumé, les bourrées flamber, le bourreau prêt à bouter le feu, si j'étais dans le feu, je n'en*

dirais pas autre chose, et jusqu'à la mort je soutiendrais ce que j'ai dit au procès. » — Et déjà quatorze jours auparavant, le 9 mai, devant les instruments de torture étalés, elle répondait calme : — « *Vraiment, si vous deviez me faire disloquer les membres et faire partir l'âme du corps, je ne vous en dirais pas pour cela autre chose; et si je vous en disais quelque autre chose, après je vous dirais toujours que vous me l'avez fait dire par force.* »

Le 24 mai, à la séance publique du cimetière de Saint-Ouen, toute la foule admire sa belle humeur, son intrépidité. On la sermonne. Elle rabroue vivement son sermonneur (maître Guillaume Erard, chanoine de Langres), le rappelle à l'ordre quand il parle de son prétendu roi : « Parlez de moi et non du roi ; » il continue, elle l'interrompt encore, si bien qu'Erard interloqué s'arrête, et que Cauchon hurle : « Faites-la taire ! » Mais elle parle toujours. La scène est tragique s'il en fut, puisque les flammes du bûcher sont à l'horizon ; et pourtant elle est charmante, comme tout dans la vie de Jeanne.

Et après cela, quand on (Massieu) lui présente la cédule à signer, elle refuse, bravant la colère de Cauchon ; elle met une croix. Cette pièce, oncques on ne l'a vue : Cauchon n'en a exhibé qu'une copie, un faux, où il a mis la signature de Jeanne avant la croix ; mais des témoins ont déclaré qu'elle n'avait pas signé, et qu'on l'avait bien remarqué, mais qu'on avait pensé vraiment qu'elle ne savait pas signer (d'ailleurs Massieu, affidé de Cauchon, a répandu le bruit qu'elle avait dit, ce jour-là : « Je ne sais pas signer, » ce qui n'est pas vrai).

« Elle sait signer, s'écrie M. Hanotaux enthousiaste, et elle ne signe pas, donc elle n'a pas abjuré. Jeanne est restée fidèle à elle-même. »

Elle cependant, devant ce déchaînement de fureurs et de fourberies, quelle est son attitude ? Elle est souriante. — « Ce que je sais, déclare Manchon le premier greffier, qui n'y comprend rien, ce que je sais, c'est qu'elle souriait. »

Et ce sourire s'accentue et devient moquerie quand Laurent Calot, secrétaire du roi d'Angleterre, qui n'a aucun titre à s'approcher de Jeanne, monte cependant sur l'estrade, précipitamment, au moment du plus fort tumulte, et veut forcer l'héroïne à signer un nouveau papier : Jeanne prend le papier, et y fait un rond ! A ce moment, l'impression unanime est que Jeanne se moque de lui, qu'elle agit *per modum derisionis*.

Si bien qu'un docteur anglais s'imagine que Cauchon trahit la cause, et l'injurie. Mais Cauchon le rassure, et se charge de tout arranger.

Il a tout arrangé en effet, en tout truquant. Il n'a obtenu de Jeanne qu'une croix, signe de dénégation, et un rond, signe de moquerie : mais cette croix et ce rond ne nous sont connus que par témoignages. Oncques il ne les a exhibés à ses assesseurs. Il a cru jusqu'au bout qu'il pourrait fabriquer l'opinion et déshonorer sa victime, en la faisant passer pour renégate de ses voix d'abord, pour relapse ensuite.

Mais il n'a pu fermer la bouche à tout le monde. On a entendu tout à l'heure Manchon : *subridebat*. L'évêque de Noyon, Jean de Mailly, dit de son côté que « ce n'était qu'une espèce d'abjuration, une dérision et que Jehanne n'avait fait que se moquer et n'en tenait pas compte. » Et un chroniqueur anglais : *Plures dicebant quod non erat nisi truffa* (= farce), *et quod non faciebat nisi deridere*.

XI. — M. Goyau réunit en volumes la dernière série d'articles qu'il a donnés à la *Revue des Deux Mondes : Bismarck et l'Eglise, le Culturkampf (1870-1878)*, 2 vol. in-12 de XXXIV-488 et 435 p., 8 fr., Paris, Perrin. Un troisième et dernier volume suivra ultérieurement, qui nous dira la fin du Culturkampf. C'est la première fois que l'histoire du Culturkampf est écrite en France avec une telle plénitude. M. Goyau a tout dépouillé, imprimés et beaucoup d'inédits aussi que de hautes bienveillances lui ont ouverts ; et de tout cela il nous compose des tableaux volontiers un peu touffus (comme sa phrase elle-même), un peu chargés : on y voudrait parfois plus d'air et de lumière. Les lecteurs pressés se plaindront de ne pas s'y orienter du premier coup, de n'y pas trouver tout de suite, au pied levé, les deux ou trois idées qui leur suffisent et qui épuisent leur faculté conceptive. Mais ce n'est pas nous qui blâmerons M. Goyau de ne pas se soucier outre mesure des gens pressés ; et quant aux autres, ils ne regretteront pas le temps ou la peine qu'ils auront pu prendre à suivre et à débrouiller l'imbroglio de fourberies tour à tour et de violences ourdi par Bismarck.

M. Goyau a tout lu. Il lui arrive, — et c'est un regret qui a déjà été formulé à propos de ses précédents volumes, — il lui arrive de ne pas faire toujours autant que l'on voudrait la critique de ses sources, des témoignages qu'il invoque. Ainsi, — pour en prendre cet exemple dans son nouvel ouvrage (t. I, p. 357-359), — il croit, à la fin de décembre 1872, à la veille des lois de mai (dont la 1re série est de 1873), alors que Bismarck depuis plus d'un an est tout à la préparation de la grande guerre résolue contre l'Eglise et que déjà il vient de faire voter la loi d'expulsion contre les Jésuites et Ordres affiliés (juin 1872), la loi sur l'inspection scolaire (février 1872), le paragraphe de la chaire (novembre 1871), lois préparées par la suppression de la section catholique du ministère des cultes (juillet 1871), alors que c'était un fait de notoriété universelle, chanté par tous les journaux protestants depuis des années, que la nouvelle Prusse, la Prusse de Sadowa n'attendait que d'en avoir fini avec la France pour marcher à un duel décisif contre l'Eglise catholique : — à ce moment-là donc, 20 décembre 1872, M. Goyau croit que Bismarck a eu « un mouvement de découragement, » qu'il a failli reculer, que Falk a

été au moment de « serrer dans ses cartons les paragraphes législatifs qu'il avait si soigneusement mis au net, » et que « les périls dont la veille encore l'Eglise était cernée » auraient pu un instant s'éloigner — si tout d'un coup l'Allocution de Pie IX au Consistoire du 23 décembre 1872 n'était venue tout compromettre. Et M. Goyau croit que, si le Pape a parlé ainsi, c'est qu'à Rome on n'était pas au courant ! Sans doute la presse libérale en a pris prétexte pour foncer plus furieuse encore que d'habitude contre Pie IX ; mais pas un homme du Centre n'a cru que les paroles pontificales fussent pour quoi que ce soit dans la poursuite du Culturkampf engagé (je parle du Centre de ce temps-là, et non pas du Centre d'aujourd'hui, qui se laisse mener par des Hertling ou des Bachem et qui accueillait naguère dans ses rangs un Martin Spahn : ce Centre-là est loin du Centre de Mallinckrodt et de Windthorst et de Franckenstein). — Voici la page de M. Goyau :

Mais *pouvait-on savoir, à Rome, toutes les variations d'humeur de Bismarck ?* On y percevait l'écho des campagnes de presse qui se poursuivaient contre l'Eglise... Ces bouillonnements de haine antireligieuse s'étalaient et faisaient tapage. *Encore quelques semaines, peut-être, et leur fureur inefficace n'aurait plus rappelé que le suprême adieu des vagues* qui sur le rivage trop longtemps battu projettent une dernière écume, blanche et tumultueuse encore, avant de se retirer. *Mais comment Pie IX pouvait-il s'en douter ? et qui donc eût pu lui dire que Bismarck était comme démonté ?* Le 23 décembre 1872, le Pape tenait un consistoire : il y dénonça les persécutions atroces que souffrait l'Eglise en Allemagne, les efforts qu'on tentait pour la renverser de fond en comble, l'impudence des hommes qui faisaient un crime au clergé et aux fidèles de préférer aux lois de l'Empire les lois de Dieu. — Ces propos ne tardèrent pas de franchir les Alpes : la *Gazette de Spener* traita Pie IX de « nouveau Benedetti, qui avait offensé Guillaume comme le Corse l'avait fait à Ems ; » une dépêche de compliments, que trois catholiques adressaient au Pape, fut d'abord refusée par la poste, puis expédiée, mais poursuivie devant les tribunaux, qui, d'ailleurs, acquittèrent les signataires.

Eulenburg, ministre de l'Intérieur, défendit à la presse de reproduire certaines lignes du discours pontifical ; le Centre, alors, s'insurgea contre la prohibition ; la presse libérale même la regretta...

C'en fut fait, tout de suite, de la dépression nerveuse du chancelier. Il sentit qu'à la Cour les partis militaires affectaient d'être offusqués par le discours de Pie IX ; que, dans les fourreaux, les épées s'impatientaient...

On a pu saisir, dans ces lignes, la divergence des points de vue entre M. Goyau et nous. Mais cela n'enlève rien aux louanges que nous lui avons données ; et un autre point de divergence entre lui et nous, c'est la page, charmante d'ailleurs de modestie, où il prévoit pour son livre la vieillesse (I, p. XXXII) : — « Pour les ouvriers d'histoire comme pour les femmes, la résignation à vieillir est une grande vertu. Plus vite ils vieilliront, plus vite l'histoire aura progressé... C'est par les œuvres historiques que l'histoire s'échafaude, et c'est sur leur ruine qu'elle continue de s'édifier... Il est utile de se disposer, par de telles pensées de renoncement, à subir un jour la destinée. » — Cette destinée est certainement lointaine pour M. Goyau ; et longtemps encore après que de nouveaux documents seront exhumés, que de nouvelles archives s'ouvriront, son livre, grâce à la sûreté et à l'abondance de sa documentation, restera pour les travailleurs une base d'opérations d'une solidité à toute épreuve.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — A propos de l'addition à la 6e leçon de la Dédicace de la basilique du T. S. Sauveur (9 nov.). La construction grammaticale est très simple, mais je n'ai pu arriver au sens précis des termes techniques ou architecturaux employés ; je n'ai pu avoir qu'une idée vague des réparations. Voudriez-vous avoir la bonté de me traduire cette addition ?

R. — Voici quelques détails historiques qui, mieux qu'une traduction littérale, vous feront comprendre le texte de la leçon.

Autrefois, l'abside de Saint-Jean de Latran était très courte et la calotte commençait aussitôt après le transept. Vers la fin du pontificat de Pie IX, on décida l'allongement et la reconstruction de l'abside, qui menaçait ruine, et l'œuvre fut achevée sous Léon XIII. L'architecte Vepignani fut chargé de cette opération difficile, car il s'agissait, avant tout, de sauver l'ancienne mosaïque de la calotte. La mosaïque fut sectionnée pour être reportée plus loin et l'on allongea l'abside de vingt mètres, l'ornant de reliefs, de fresques et de dorures. A droite, on représenta Innocent III tenant concile au Latran ; en face, Léon XIII approuvant le plan de la nouvelle abside. Le style de la nouvelle abside diffère du reste de la basilique, parce qu'il fallait trouver une ornementation qui fût en harmonie avec l'ancienne mosaïque et le reste de l'édifice. Au centre de la tribune, entre deux colonnes elliptiques ornées de mosaïques et d'arabesques, s'élève le siège papal placé sur une estrade élevée de cinq gradins. Sur le gradin supérieur sont gravées ces paroles : *Hæc est papalis Sedes et pontificalis.* Sur le marchepied du trône, orné de mosaïques, on a représenté un aspic, un lion, un basilic et un dragon en souvenir de ces paroles du psaume : *Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem.*

La mosaïque de l'abside est divisée en trois ordres. Au bas, entre les fenêtres ogivales, sont placées neuf figures d'apôtres ; dans la seconde rangée, on voit la croix gemmée et surmontée d'une colombe. Du bec de l'oiseau jaillit de l'eau qui tombe au pied de la croix et alimente les quatre fleuves mystiques : le Gion, le Physion, le Tigre et l'Euphrate. Deux cerfs et six agneaux se désaltèrent dans les eaux des fleuves.

Au-dessous de la croix, au milieu des quatre fleuves, on voit une ville gardée par un ange. Au milieu de la ville surgit un palmier sur lequel est posé un phénix et, entre les tours, on voit les bustes des apôtres Pierre et Paul. Au centre de la croix, dans un médaillon, est représenté le baptême du Christ. A droite de la croix, sont rangés saint Paul tenant à la main un phylactère avec ces mots : *Salvatorem expectamus Jesum Christum ;* ensuite S Pierre avec l'écrit : *Tu es Christus, Filius Dei vivi ;* puis S. François de proportions plus petites ; enfin la Vierge posant la main sur Nicolas IV à genoux. Sous la figure du Pape on lit : *Nicolaus P. P. IIII Sanctæ Dei Genitricis servus.* A gauche de la croix sont rangés les personnages suivants : S Jean Baptiste, puis, en proportions plus petites, S. Antoine de Padoue, S. Jean l'Evangéliste avec cette inscription : *In principio erat Verbum*, enfin S André avec un papyrus contenant ces mots : *Tu es magister meus, Christe.*

Sous toutes ces figures passe le Jourdain, dans lequel il y a des barques, des poissons, des enfants jouant dans les ondes et des oiseaux aquatiques.

Dans l'ordre supérieur, au milieu des nuages, on voit un séraphin avec six ailes, des chérubins adorateurs et enfin, au centre, l'image du Sauveur. Au pied de saint Paul, une petite figure de moine à genoux, tenant en main un compas et une équerre, indique l'auteur de la mosaïque : « Jacques de Torita a fait cet ouvrage. » A côté de S. Jean, une petite figure du même genre, avec une inscription latine, dit que Frère Jean de Camérino, compagnon du maître de l'œuvre, se recommande aux mérites du B Jean. De fait, ce sont deux Frères Franciscains qui ont exécuté la mosaïque vers la fin du XIIIe siècle, et ils ont voulu y placer les figures des deux saints les plus illustres de leur Ordre. Le plafond de l'abside est richement orné.

Agrandie ainsi par Léon XIII, l'abside sert de chœur aux chanoines pour les grandes solennités ; on y a placé un autel portatif, car le Pape seul peut célébrer au maître autel.

Dans le transept, à droite, on voit le tombeau d'Innocent III, érigé par ordre de Léon XIII, qui y fit transporter les restes de cet illustre pontife du moyen âge. On passe sous ce tombeau pour entrer dans l'*ambulacrum* qui entoure l'abside. On y a placé des monuments, reliefs et inscriptions provenant de l'ancienne basilique.

Le cloître, qui se trouve à gauche, est aussi très remarquable. On l'a restauré sous Léon XIII et, en cette occasion, on a retrouvé le nom de son auteur, le célèbre marbrier du XIIIe siècle, Vassaletus.

Un portique relie la basilique au grand baptistère de Constantin, ainsi appelé parce qu'il fut construit par ce prince en même temps que la basilique.

Autour de la basilique, derrière l'abside, il y a des logements pour le cardinal archiprêtre, les chanoines, le curé de la paroisse et les pénitenciers, qui appartiennent aux Mineurs Franciscains [1].

Q. — Un évêque peut-il obliger ses prêtres à faire partie d'une caisse de secours mutuels ecclésiastique ?

R. — En rigueur de droit, *non ;* moralement parlant, *oui*. Ce qui veut dire que le prêtre qui se refuserait à obtempérer aux sollicitations de son évêque sur ce point-là, pourrait, en stricte considération juridique, se trouver sans faute ; mais qu'il pourrait difficilement s'excuser lui-même par rapport aux autres considérations morales qui sont en cause.

Sur ce premier point, inutile d'insister. L'autorité épiscopale ne va pas jusqu'à atteindre, chez le prêtre, son plein droit naturel de gestion financière, au moins en ce qui concerne ses propres deniers ; et on sait ce que les moralistes entendent par là (biens patrimoniaux, biens d'industrie ou d'honoraires, biens personnels enfin, à titre privé).

Il sera plus utile, nécessaire peut-être, de dire en quoi certaines considérations morales très sérieuses peuvent créer au prêtre l'obligation en question. La caisse de secours mutuels, caisse de retraites, est évidemment, dans la pensée de l'évêque et de tout le monde, une institution destinée à subvenir, le cas échéant, à certains besoins auxquels tout le clergé est intéressé, que tout le clergé doit donc avoir souci de secourir. La charité est en jeu ici très formellement, et, vu son objet, de façon particulièrement pressante, sans compter que la charité *in proximum* se trouve doublée par contre-coup de la charité *in seipsum*, le sociétaire étant, comme tous ses confrères, en droit de faire appel, s'il y a lieu, aux fonds de la caisse commune.

Le caractère plus qu'utile, hélas ! pratiquement nécessaire maintenant plus que jamais, de cette œuvre étant bien établi, celui qui s'y soustrait fait plus que de refuser son obole à la communauté ; son geste est une sorte de protestation qui a l'inconvénient de causer dans son entourage le double scandale d'une critique à l'adresse de l'évêque et de l'influence d'un mauvais exemple.

Nous n'entendons pas, du reste, pousser plus loin qu'il ne convient la portée de notre induction. Tout peut dépendre des conditions dans lesquelles se présente l'abstention, et dans lesquelles aussi se présente, en tant que bien commun, l'œuvre de secours mutuels en question.

[1] Horace Marucchi, *Basiliques et églises de Rome*, in 8, 1902, p. 81-134 — Rohault de Fleury, *Le Latran au moyen âge*, 1857. — H. Doulcet, dans les *Mélanges de l'Ecole française*, 1885, pl. XIV. — Gerspach, *La mosaïque absidale de Saint-Jean de Latran*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, février 1880. — De Rossi, *Mosaici cristiani*, Laterano — Cavalcaselle, *Storia della pittura italiana*. t. I, p. 144 145. — Müntz, *Revue archéologique*, 1879, p. 109-110. — Vitet, *Etudes sur l'histoire de l'art*, 1re série, p. 298. — Duchesne, *Bulletin critique*, 1886, p. 6. — Bonavenia, *Guide de Rome*, 1902, p. 80.

Notre réponse suppose le cas de quelque original ou « mauvaise tête » qui ne veut pas faire comme les autres, comme tous les autres. C'est à celui-là, type isolé ou à peu près, que s'adressent nos considérations d'ordre moral, parce qu'il paraît bien mériter de se les entendre rappeler.

Q. — Voudriez-vous me dire ce que vous pensez de cette assertion de Lehmkuhl qui ne m'a pas peu surpris : « Hinc a mortali sacrilegio probabiliter immunes sunt :... *c)* immo ipsa sacræ communionis distributio ? » (*Casus conse.*, vol. II, p. 19).

R. — La doctrine du P. Lehmkuhl n'aura plus rien qui vous surprenne si vous voulez bien réfléchir à la portée de ce petit mot *hinc* auquel vous ne paraissez pas avoir prêté une attention suffisante. *Hinc* se réfère à la phrase qui précède immédiatement ; celle-ci, à la solution qui vient d'être donnée d'un cas de conscience sur la probité du ministre ; enfin cette solution elle-même résume et applique la doctrine des auteurs en cette matière. Nous allons la rappeler sommairement.

Commet un péché mortel, quiconque agissant en tant que ministre consacré produit un sacrement, encore qu'il se sente coupable de faute grave, quand ni la brièveté du temps, ni la nécessité ne lui fournissent une excuse légitime. Telle est la règle générale. Hors de là, il est difficile d'affirmer en pratique l'existence d'un péché mortel, parce que plusieurs théologiens dont les noms font autorité, le contestent, et qu'ils s'appuient sur de solides raisons.

C'est précisément le cas de la distribution de la sainte Communion faite par un prêtre en état de péché. Saint Alphonse (lib. VI, n. 35) affirme que le prêtre ou le diacre qui distribue la sainte Eucharistie en état de péché mortel, commet un péché grave de sacrilège. Pour le démontrer, il invoque non seulement l'autorité d'un grand nombre de théologiens, mais celle du Catéchisme romain et du Rituel. Puis il ajoute cette raison dont l'importance n'est pas discutable : le prêtre qui distribue la sainte Communion en état de péché, manque gravement de respect envers l'Eucharistie, parce que, ministre consacré *pour dispenser* ce sacrement, il le traite indignement. De plus, quand il s'agit des autres sacrements, c'est en les produisant que le ministre concourt prochainement à la sanctification de ceux qui les reçoivent ; mais quand il s'agit de l'Eucharistie, c'est *en la distribuant* que le ministre *procure la sanctification des fidèles*. On ne voit même pas que le ministre de la sainte Eucharistie puisse se montrer tel autrement que par la dispensation de ce sacrement. Ainsi raisonne saint Alphonse. Et il conclut en disant : Bien que la sainte Eucharistie ait pu autrefois, en cas de nécessité, être distribuée par des laïques, il n'en est pas moins certain que le ministre ordinaire et officiel chargé de distribuer la sainte Communion, c'est exclusivement le prêtre et le diacre délégué.

Mais d'autres théologiens, le cardinal de Lugo en particulier, estiment que la distribution de la sainte Eucharistie faite par un ministre qui sait n'être pas en état de grâce, n'est pas un péché mortel. « Dans cette circonstance, dit de Lugo, le prêtre ne produit pas le sacrement, il ne sanctifie pas, il ne donne pas la grâce, mais il applique matériellement le sacrement. Et le sacrement confère alors la grâce de la même manière qu'il la conférerait s'il était appliqué par un laïque ou par un fou... Assurément l'action par laquelle on distribue ce sacrement est sainte et exige une certaine sainteté de la part de celui qui l'accomplit ; mais cette exigence n'est point aussi rigoureuse que pour l'action par laquelle le ministre produit le sacrement et concourt, comme cause instrumentale, à sanctifier celui qui le reçoit. »

On le voit, toute l'argumentation du savant de Lugo repose sur ce point : le fait de distribuer la sainte Communion ne constitue pas une action sacramentelle de telle nature que son auteur puisse être dit ministre au sens propre et strict de ce mot. N'est ministre, au sens propre du mot, disent les Docteurs de Salamanque, que celui qui fait le sacrement. Celui qui le donne aux autres après qu'il a été fait, n'en est le ministre que dans un sens large et impropre, car il ne concourt pas, comme cause instrumentale, à la production de la grâce, il ne fait qu'appliquer le sacrement, son concours est donc un concours éloigné, et l'on pourrait dire avec justesse qu'il joue le rôle d'une condition *sine qua non*, ni plus ni moins.

Si les raisons données par saint Alphonse ne sont pas sans valeur, il faut bien reconnaître que celles de ses adversaires ne sont pas à mépriser et même qu'elles affaiblissent jusqu'à un certain point les premières. Dans ces conditions, on ne saurait contester une certaine probabilité à l'opinion du cardinal de Lugo. Par conséquent, en parlant comme il l'a fait, le P. Lehmkuhl est resté dans la note juste. Chacun est libre, pour sa gouverne personnelle, de suivre, si cela lui plaît, l'opinion de S. Alphonse ; mais quand il s'agit d'enseigner ou de diriger autrui, on aurait tort de proposer cette doctrine comme s'il n'y en avait pas d'autre et qu'elle s'imposât nécessairement.

Q. — D'après les auteurs, la prescription de trois ans n'est pas une véritable prescription qui délivre en conscience les débiteurs (dont il s'agit à la rubrique de cette prescription) de leur dette, alors même qu'ils ont été dans la bonne foi durant tout ce laps de temps. Quel temps faut il donc pour qu'ils jouissent du bénéfice de la prescription ?... Trente ans ?. Cela paraît bien exorbitant, en comparaison du temps qui suffit pour prescrire des créances bien plus importantes, comme sont celles sur les immeubles.

R. — Si l'on considère la prescription libératoire ou extinctive au point de vue du temps requis par la loi française pour l'établir, on en distingue trois espèces : la prescription *longue* ou très longue qui demande au moins dix ans ;

la prescription *courte* qui n'exige que cinq ou six ans ; la prescription *très courte* à laquelle trois ans, ou même moins, suffisent.

1° Tous les théologiens sont d'accord sur l'efficacité des *longues* prescriptions : *positis ponendis*, elles libèrent complètement le débiteur. Non seulement l'action légale du créancier est éteinte, mais l'obligation naturelle l'est également.

2° Ils le sont aussi, ou à peu près, sur l'inefficacité des prescriptions *très courtes :* quand même, pendant toute la durée de celles ci, le débiteur aurait été de bonne foi, il n'est pas complètement libéré après ce laps de temps, il reste lié en conscience par une obligation naturelle, et, du jour où sa bonne foi cesse, il reste tenu de payer sa dette. Pourquoi ? Parce que pour refuser au créancier toute action juridique, la loi s'appuie uniquement sur la présomption de paiement, tandis qu'en édictant les autres prescriptions, elle s'appuie sur des motifs d'ordre plus général. Et la preuve que cette interprétation de la loi est légitime, c'est que, pour ces prescriptions, elle permet au créancier de déférer le serment au débiteur, de telle sorte que si ce dernier refuse de prêter le serment qui lui est demandé, il est condamné à payer, malgré la prescription accomplie. (C. C. 2275) [1].

3° Sur l'efficacité au for interne des prescriptions *brèves*, le désaccord est complet. Toute la question, d'après Tanquerey [2], est de savoir ce qu'a voulu le législateur. Or, en France, le législateur a suffisamment manifesté son intention par l'exception qu'il a faite en faveur du créancier dans le cas des prescriptions très courtes : tandis qu'il lui permet, ici, de déférer le serment, dans les autres prescriptions il lui refuse le bénéfice de toute preuve contraire. Les prescriptions courtes sont donc, d'après la volonté implicite du législateur, pleinement libératoires et extinctives. Cette déduction nous paraît aussi très probable, et nous laisserions en paix le débiteur qui aurait invoqué à son profit une prescription de cette espèce.

D'après cela, nous pensons que le débiteur dont la dette se prescrit par trois ans au moins, et qui a été dans la bonne foi pendant au moins cinq ans, peut en conscience se tenir pour libéré par la prescription. Nous entendons ici par bonne foi, la bonne foi positive, c'est-à-dire la persuasion que l'on a payé sa dette. D'autres [3] se contentent de la bonne foi négative, qui consiste dans l'absence de toute fraude de la part du débiteur et n'exclut point la certitude de ne s'être pas acquitté. On peut suivre cette opinion dans certains cas, par exemple, quand il s'agit de prescrire contre une servitude, mais nous ne croyons pas qu'on puisse l'admettre d'une manière générale, parce qu'elle conduirait à de criants abus, et que la raison invoquée par ses défenseurs ne nous paraît pas avoir la portée que ceux-ci veulent bien lui donner.

Notons en terminant l'opinion de M. Planiol sur cette question. La prescription, se demande le savant commentateur du Code civil, « éteint-elle complètement le droit du créancier ? Non, au moins dans l'opinion générale ; elle laisse subsister une obligation naturelle. On ne peut guère fournir la démonstration rigoureuse de la survivance, à ce degré inférieur (?), de l'obligation prescrite. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les motifs sur lesquels repose la prescription reçoivent une satisfaction suffisante quand le droit d'action est retiré au créancier. Si le débiteur ne s'est pas réellement libéré, il reste tenu en conscience d'acquitter sa dette, et il n'y a aucune raison pour ne pas reconnaître à ce reste d'obligation les caractères d'une obligation naturelle [1]. »

Nous voulons croire que dans cette digression M. Planiol n'a en vue que les prescriptions très courtes. Mais quand même, dans son esprit, ses conclusions s'appliqueraient à toutes les autres prescriptions, — et la place que leur donne l'éminent auteur semble bien l'indiquer, — cela ne suffirait pas pour affaiblir l'enseignement commun des théologiens sur cette question, ni pour ébranler notre propre conviction.

Q. — Le Rituel dit que l'extrême-onction ne doit pas être renouvelée dans la même maladie, *nisi sit diuturna*. Que faut-il entendre par cette expression ?

Quid d'un malade extrémisé il y a un an et qui, resté sur son lit, est de nouveau en péril de mort ?

R. — L'extrême-onction *peut* être renouvelée dans la même maladie, si l'on juge avec certitude, ou même avec probabilité, que le malade, après avoir échappé au danger précédent, retombe de nouveau dans le péril de mort. Ordinairement, on ne croit pas que le péril de mort ait disparu parce que le malade va mieux durant quelques jours ; au contraire, on estime que le péril de mort a cessé, si le malade se trouve mieux pendant un temps notable, par exemple, pendant un mois. Dans le doute sur la cessation du danger de mort, il vaut mieux renouveler l'extrême-onction. Cette manière de faire, dit Benoît XIV, est plus conforme à la vieille pratique de l'Eglise, et elle apporte au malade un nouveau secours spirituel [2]. Telles sont les règles d'après lesquelles doit s'interpréter le *nisi sit diuturna* du Rituel.

Il n'est donc pas douteux que vous puissiez de nouveau administrer l'extrême-onction à votre malade.

---

[1] Cf. Tanquerey, *De Virtute Justitiæ* [3], n. 261. — T. semble indiquer que le créancier peut prouver *autrement* qu'en déférant le serment, que son débiteur n'est pas libéré. Cela ne nous paraît pas exact.

[2] *Ibid*. n. 262.

[3] Cf. Noldin, *De Præceptis* [9], n. 407.

[1] Planiol, *Traité élémentaire de Droit civil*, II, n. 692.

[2] Benoît XIV, *De Synodo*, lib. VIII, c. 8, n. 4.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Histoire des Spirituels dans l'Ordre de Saint-François, par le P. René de Nantes, capucin. — In-8 de XVI-501 pages, 6 fr. — Paris, J. de Gigord.

L'idéalisme franciscain spirituel au XIVe siècle. *Etude sur Ubertin de Casale,* par Frédégand Callaey, capucin. In-8 raisin de XXVII 280 pages, 5 fr. — **Les Vies de sainte Colette Boylet de Corbie,** *réformatrice des Frères Mineurs et des Clarisses (1381-1447),* écrites par ses contemporains et publiées par le P. Ubald d'Alençon. In-8 de LIV-306 pages, 8 fr. — **Les Frères Mineurs et les débuts de la réforme à Port-Royal des Champs (1609-1626),** par le P. Ubald. In-8 de 47 pages, 2 fr. — Paris, Picard.

I. — Le livre du P. René inaugure une nouvelle *Bibliothèque d'histoire franciscaine.*

Mais il constitue aussi un chapitre, et très important, de l'Histoire générale de l'Eglise.

La lutte, au sein de l'Ordre de saint François, entre la Communauté et les Spirituels, — entre les partisans de la règle franciscaine mitigée telle que l'ont toujours entendue les Papes, et les tenants d'un idéal de pauvreté chimérique qui au cours des années s'est compliqué de bien d'autres choses, — cette lutte est contemporaine de saint François lui-même. Elle a secoué son Ordre, tout le long du XIIIe siècle d'abord ; elle n'a pas été, dès ce temps-là, sans répercussions fâcheuses sur le monde extérieur, principalement lors de la guerre de l'empereur Frédéric II contre la papauté. Mais c'est surtout à la fin du XIIIe siècle et au premier tiers du XIVe qu'elle devient âpre et violente et met en grave péril la paix de l'Eglise.

C'est à ce moment-là qu'ils trouvent leur chef dans la personne de Pierre de Jean Olivi (né au diocèse de Béziers, en 1248 ou 1249, entré chez les Mineurs de Béziers à douze ans, † 1298). C'est de ses écrits qu'ils vont s'inspirer et se réclamer au cours de la guerre qu'ils soutiendront, par eux ou par leurs amis, contre la papauté, sous les pontificats de Boniface VIII, du B. Benoît XI, de Clément V, de Jean XXII. Olivi a été un homme d'une rare austérité ; plusieurs l'ont vénéré comme un saint : mais l'austérité, la pauvreté, la rigueur matérielle de l'observance sont des vertus qui ne sont pas à l'abri de toute illusion et dont on s'est maintes fois couvert pour se dispenser de la soumission de l'esprit. Toute la morale de ce mouvement des *Spirituels* est dans ce mot de Jean XXII (Bulle *Quorumdam exigit,* 12 avril 1317) : — « La pauvreté est grande, la chasteté l'est encore davantage, mais l'obéissance est supérieure à ces deux vertus. »

A force de s'hypnotiser sur la pauvreté, sur leur pauvreté à eux, les *Spirituels* ont fini par perdre tout sens de la hiérarchie. Ils ont renouvelé les erreurs et les rêveries du joachimisme (Joachim, abbé de Flore en Calabre, † 1202), condamnées au IVe Concile œcuménique de Latran en 1215. Ils ont de nouveau, comme Joachim, prophétisé une rénovation de l'Eglise, l'avènement prochain du règne de l'Esprit pur. Olivi, dans son commentaire sur l'Apocalypse, inspiré des idées de Joachim, montre, dans la prostituée de Babylone, le symbole de l'Eglise romaine, de l'Eglise charnelle, qui triomphe maintenant, mais qui n'en a pas pour longtemps et qui fera bientôt place à l'Eglise spirituelle, après une lutte acharnée, analogue à la lutte que se sont livrée autrefois christianisme et synagogue.

N'oublions pas que cet Olivi était, par d'autres côtés, un homme d'une sainteté éminente. Ces idées étranges faisaient, dans son cerveau illusionné, ménage pacifique avec la profession de foi catholique : comment expliquer cela ? Sûrement pas par l'opération du Saint-Esprit ; et pourtant il faut bien admirer, dans cette âme, un effet de cette grâce divine qui arrête en nous les conséquences fâcheuses de nos actes ou de nos idées, et, suivant le beau vers de Henri de Bornier, ne permet pas à l'homme de faire tout le mal qu'il voudrait faire.

Mais, si Olivi est mort dans la communion de l'Eglise et dans la soumission quand même à l'Eglise, il n'en sera pas de même de ses disciples, beaucoup moins idéalistes que lui. Un instant ils auront cru, avec l'avènement du pieux ermite saint Célestin V, que le jour de l'Esprit s'est enfin levé ; mais le pontificat de Célestin est éphémère, et son abdication donne au monde Boniface VIII (décembre 1294). Dès lors, et malgré Olivi, qui proclame la légimité de Boniface VIII et écrit pour réfuter les mauvaises raisons de ceux qui la nient, l'opposition ne va cesser de grandir, chez les Spirituels, contre le Saint-Siège. Clément V essaiera une conciliation au Concile de Vienne. Mais, sous Jean XXII, la guerre reprend de plus belle. Songez donc ! Jean XXII canonise saint Thomas d'Aquin ; et cela, les Spirituels ne sauraient le tolérer, saint Thomas ayant de la pauvreté une conception qu'ils considèrent, eux, comme hérétique.

A la suite cependant d'une série d'enquêtes, de jugements, de Bulles qui mettent à nu leurs erreurs, la plupart d'entre eux reviennent à soumission. Mais un certain nombre restent intraitables. Quelques-uns passent aux infidèles, laissant un manifeste où ils disent : « Nous abandonnons, non l'Ordre, mais ses murailles ; non son habit, mais des haillons ; non la foi, mais son écorce ; non l'Eglise, mais une aveugle synagogue ; non un pasteur, mais un loup dévorant... » D'autres trouvent un refuge à la Cour de l'empereur allemand Louis de Bavière, excommunié par Jean XXII et créateur de l'antipape Pierre de Corbière.

Le livre du P. René est d'une grande érudition. Il s'appuie beaucoup sur les travaux du P. Ehrle (le bibliothécaire de la Vaticane), dont les publications ont renouvelé cette période de l'histoire. Il est très documenté ; et sa documentation elle-même permet à son lecteur de se faire, sur hommes et choses, un autre jugement que lui. Tout le bien n'est pas d'un côté, ni tout le mal de l'autre. A l'origine surtout, il y a eu, chez les Spirituels, de fort saints personnages ; mais, dans l'ensemble, le P. René garde pour eux une sympathie qui n'est pas justifiée. Ce n'est pas là une question d'Ordre ou de confraternité religieuse : d'autres Franciscains ou Capucins, et des plus éminents, tout récemment les PP. Holzapfel, Bernard d'Andermatt, Edouard d'Alençon, plus anciennement les PP. Papini et Affo, le B. Barthélemy de Pise, ont été très sévères pour ce mouvement, dont, en dépit des vertus de quelques-uns de ses tenants, on ne peut nier qu'il ait été un fléau pour l'Eglise. Ils ont été, qu'ils l'aient voulu ou non, des précurseurs de la grande révolte du XVIe siècle. — Le P. René (p. 230) blâme le P. van Ortroy, bollandiste, de dire que « la règle de saint François prescrivait un idéal inaccessible aux masses, » et il prétend, lui P. René (p. 232), que

cet idéal n'est devenu tel « que grâce aux intrigues persévérantes et à l'influence néfaste de Fr. Elie et du parti dont il était le chef. » Et après cela il écrit : « Il est à jamais regrettable que des hommes de cette trempe (les Spirituels) se soient obstinés à réclamer, pour tous, cet héroïsme de vertu qui ne pouvait être que l'apanage du petit nombre » (p. 233) ; et déjà, p. 20 : « Un pareil héroïsme peut-il devenir la loi de la multitude ? Assurément non. »

II. — Le livre du P. Callaey paraît dans le Recueil de travaux publiés sous le patronage de l'Université de Louvain, sous la direction d'un groupe de professeurs de la Faculté de Philosophie et Lettres. Ouvrage de haute érudition aussi, et d'une indépendance critique, d'une sûreté de jugement qui le met notablement au-dessus du travail du P. René.

Cet Ubertin de Casale fut un des plus exaltés, un des plus outranciers des Spirituels au temps de leurs pires excès, au début du XIVe siècle : né à Casale en 1259, revêt la bure franciscaine en 1273 ; grand zèle pour les pratiques pieuses, ce qui est bien, mais joint au dégoût des études profanes qu'on lui impose ; envoyé à Paris vers 1289, oublie ses dévotes habitudes parmi les distractions de la tumultueuse ville universitaire ; se ressaisit, et, de retour en Italie, se consacre à une propagande spirituelle intense (1298) ; violences de langage ; d'où difficultés avec ses Supérieurs religieux et avec le Saint-Siège : cité devant Benoît XI, acquitté grâce à une manifestation populaire des Pérugins ; relégué en 1304 par ses supérieurs au mont Alverne avec ordre de se taire : — c'est là qu'il écrit en sept mois, grâce à l'inspiration divine, dit-il, l'*Arbor vitæ*, le livre étrange où il exhale son amour farouche pour le Christ, la Sainte Vierge et le Poverello, sa haine de la décadence universelle et de ses promoteurs, son espérance dans l'avènement du Saint-Esprit.

Il quitte l'Alverne en 1307, reprend la tête du mouvement rigoriste en Italie ; appelé à Avignon en 1309 par Clément V pour exposer ses idées devant le Concile de Vienne et arriver à une solution ; voit un temps ses efforts couronnés de succès ; est obligé de quitter son Ordre, une première fois de façon provisoire (1312), puis définitivement en 1317 ; revêt, avec la dispense pontificale, la robe noire de saint Benoît ; reste cependant à la Curie romaine, où il jouit d'une grande influence ; de nouveau accusé d'extravagances révolutionnaires (1324), au lieu d'attendre l'issue de son procès qui s'instruit, s'enfuit d'Avignon et se réfugie on n'a jamais pu savoir où, probablement sous la protection de Louis de Bavière, chez qui il serait mort probablement vers 1330, dans des circonstances restées jusqu'aujourd'hui impénétrables. — On l'a accusé de collaboration à l'appel schismatique lancé de Sachsenhausen par Louis de Bavière le 22 mai 1324 (en réponse à l'excommunication dont Jean XXII l'avait frappé le 23 mars précédent) : « la collaboration franciscaine » à cet Appel « est un fait acquis, » dit le P. Callaey ; mais quant à donner des noms propres avec certitude, ce n'est pas possible jusqu'aujourd'hui, et il n'y a pas de raisons probables pour charger de ce méfait Ubertin de Casale.

Il est, dit le P. Callaey, « le rigoriste joachimite le plus intransigeant de cette époque... Il est peut-être le franciscain qui représenta le mieux cette mentalité spirituelle extrême que les frères-mineurs modérés, les inquisiteurs, les évêques et les papes s'efforcèrent longtemps mais en vain de comprimer. Il contribua à créer dans son milieu un courant mystique, qui, très attrayant parce que très étrange, entraîna clercs, moines et laïques à l'assaut des institutions religieuses existantes, toutes déchues à leurs yeux... La distance qui le sépare d'un François d'Assise : Ubertin ne comprenait rien au respect très grand que le fondateur (saint François) professait pour tout supérieur, fût-il un novice, et pour tout prêtre séculier. Il ne comprenait rien non plus au dévouement et à la soumission sans bornes qu'il témoignait aux évêques et aux papes... De même leur attitude respective vis-à-vis de la création offre un contraste frappant. François aime la nature... Aux yeux d'Ubertin au contraire, l'homme et toute la création ne sont qu'instruments de péché. Il faut fuir les créatures, car elles éloignent l'âme de Dieu. On croirait parfois qu'il a la haine de la vie. Son rêve suprême est de s'immobiliser dès ici-bas dans le sein de la divinité. »

III. — Le P. Ubald d'Alençon publie deux vies de sainte Colette, écrites, l'une par le franciscain Pierre de Reims, dit de Vaux, qui fut de longues années son confesseur : il est assez sobre de noms et de dates, mais il agence les faits avec une logique intéressante ; — l'autre, par Sœur Perrine (Petronilla), qui demeura 29 ou 30 ans avec sainte Colette et fut sa compagne en sept couvents (Poligny, Besançon, Hesdin, Vevey : on ne sait pas le nom des trois autres), un temps maîtresse des novices (vers 1458) : née en 1408, donc de vingt-sept ans plus jeune que sainte Colette, écrivit en 1471 ou 1474.

Ces deux documents n'étaient connus, jusqu'ici, que par la traduction latine qu'en ont donnée les Bollandistes. Le texte français, qu'on nous donne aujourd'hui, a une tout autre saveur. Il est tout ce qu'il y a de plus savoureux. Et quant à l'intérêt qui s'attache à la vie même de sainte Colette, personne n'ignore l'influence immense qu'elle a exercée sur son époque, sur la cessation du Grand Schisme, sur tout le monde de son temps, papes et rois, princes de l'Eglise, généraux d'Ordres ; et d'ailleurs, l'extension liturgique de sa fête à toute la France vient de ramener heureusement sur elle l'attention et la dévotion de nos compatriotes.

IV. — Enfin le P. Ubald publie, avec les introductions voulues, une série de documents qui mettent en lumière les rapports des Mineurs de Paris et autres lieux environnants, avec les Cisterciennes réformées de Port-Royal, et leur heureuse influence sur la réforme entreprise par Angélique Arnauld, alors l'espoir de l'Eglise, Madame de *Cœur*-Royal, disait le Souverain Pontife ! (huit lettres notamment du P. Archange de Pembrock, né calviniste, Capucin en 1587, définiteur de sa province en 1615 et années suivantes jusqu'à sa mort en 1632). — En 1623, entrée en scène, à Port-Royal, de Saint-Cyran, qui une dizaine d'années après fera congédier Sébastien Zamet et les Oratoriens pour rester seul chargé de la direction spirituelle du monastère (1634) : c'est alors que Port-Royal devient, comme dit M. Gazier, la vivante image du « catholicisme libéral et raisonnable ! »

La Peste de 1720 à Marseille et en France, par P. Gaffarel et Mis de Duranty. — In-8 de 630 p., 12 gravures et plan, 7 f. 50. — Paris, Perrin.

La peste qui a dévoré Marseille les cinq derniers mois de l'année 1720 (mais surtout du 20 août au 3 novembre) est une des plus effroyables que l'histoire enregistre, une de celles dont le souve-

nir est resté gravé avec le plus d'épouvante dans l'imagination populaire : le recensement des victimes, opéré par les échevins en janvier 1721, donne les chiffres de 30.139 pour la ville, et 8.916 pour le terroir, — en tout 39.055 : mais ce premier recensement n'a pas pu être complet, et l'on pense que ces chiffres devraient être augmentés de 10.000 au moins pour la ville et 1.000 pour le terroir, — total, 50.000 victimes. Quant aux dégâts matériels, cessation absolue des affaires, interruption du commerce, abandon des récoltes, ils ne sont pas évaluables.

L'histoire de ce fléau n'avait pas encore été écrite. Ce n'est pas pourtant que les documents fassent défaut : ils sont très dispersés, mais facilement accessibles, et d'une abondance rare : archives départementales et municipales, archives d'hôpitaux et de tribunaux, livres de raison, mémoires, correspondances privées,... MM. Gaffarel et de Duranty ont tout dépouillé, et nous composent, de cette multitude de données et renseignements de toute nature, un tableau complet, exact, minutieux, admirablement vivant, clair et ordonné, groupant toute cette histoire suivant un ordre chronologique d'abord (apparition de la peste, apogée, lutte contre le fléau, décroissance, disparition, liquidation des désastres), et, dans cet ordre chronologique lui-même, répartissant toutes choses suivant un ordre réel, secours médicaux, secours religieux, administration municipale, question des inhumations, administration de la justice, de l'état civil, des finances, question des approvisionnements, pain, viande, bois... Si le sujet n'était pas si lugubre, on dirait que c'est d'un pittoresque achevé. Laissons ce mot de pittoresque : reste que c'est une peinture admirable, où la main des artistes se dissimule pour laisser aux détails, à la multitude des faits de détail, le soin d'apporter chacun leur touche, leur coup de pinceau, et de produire l'impression d'ensemble. — Plus des deux tiers du volume sont donnés à la peste de Marseille même ; la peste en Provence, en Languedoc et dans le Comtat occupe les 180 dernières pages.

Un chapitre particulièrement émouvant, c'est celui des secours religieux. Le clergé fut héroïque et a inscrit une belle page au martyrologe du devoir. Si la mort l'a décimé si impitoyablement, c'est que, disent nos deux auteurs, « ils ne prirent pas assez de précaution », ajoutant : « mais nous ne saurions le leur reprocher. Dans leur zèle évangélique ils allèrent à la maladie, comme les soldats marchent au combat » (p. 159). A la paroisse de la Major, deux prêtres succombent ; aux Accoules, cinq ; à Saint-Ferréol, les cinq vicaires (le curé seul est épargné) ; à Saint-Laurent, le curé et trois de ses prêtres. Marseille alors avait beaucoup de couvents : tous les religieux brisent la clôture pour courir au fléau. Les Frères de la Merci succombent tous, il ne reste chez eux qu'un petit serviteur manchot. Capucins et Récollets se distribuent les paroisses et font appel au zèle de leurs Pères des villes voisines, qui accourent : 43 Capucins (sur 55) et 20 Récollets succombent. On relève deux victimes parmi les Observantins ; deux parmi les Carmes déchaussés ; le Supérieur de l'Oratoire et la plupart de ses confrères ; 18 jésuites sur 29. — Et, à la tête de tout ce clergé, son admirable évêque, Henri de Belsunce (né en 1671, évêque de Marseille depuis 1709), toujours debout à parcourir tous les quartiers de sa ville, les places publiques, le port, le cours, confessant les mourants qui gisent là abandonnés, donnant tout ce qu'il a, regrettant de ne pas trouver à vendre ses meubles, se faisant envoyer des secours considérables par sa famille, par ses amis...

Une ombre à ce tableau du dévouement ecclésiastique : les chanoines de Saint-Victor. C'était une des plus anciennes et des plus riches abbayes du royaume : on n'y admettait qu'un nombre très restreint de religieux, tous riches, titrés, bien apparentés, en général cadets de grandes maisons qui passaient gaiement leur existence... A la première apparition du fléau, ils se renferment derrière les murailles de leur monastère, murent soigneusement toutes les ouvertures, envoient quelques aumônes et annoncent qu'ils se mettent en prières pour le salut commun. Aux supplications de l'évêque ils répondent par des fins de non-recevoir. Leur abbé, dès le 6 juillet, avait fui l'abbaye pour se retirer dans un de ses domaines, à la Ciotat, parmi l'air embaumé des pinèdes. Les échevins vont supplier ces singuliers chanoines (octobre 1720) de donner leur concours à une procession qui est organisée par l'évêque et à laquelle une révélation privée a promis les bénédictions du ciel : les moines soulèvent des questions de préséance entre eux et la Major, entre eux et l'évêque, écrivent des lettres incroyables. L'évêque finalement décide qu'on se passera d'eux : « Laissez ces messieurs tranquilles dans la clôture qu'ils ne gardèrent jamais que présentement. »

Une autre ombre au tableau : les chanoines de Saint-Martin, paroisse érigée en collégiale. De par leur institution, ces chanoines (au nombre de six) n'étaient tenus d'administrer les sacrements qu'en temps de Carême et en cas de nécessité pressante. Jugeant que ce n'était pas le « cas », à la première apparition de la peste ils se retirent à la campagne, laissant le soin des malades à leurs deux vicaires et aux deux bénéficiers. Ceux-ci tous morts, l'évêque (31 août) enjoint aux chanoines de rentrer en ville dans les trois jours. Ils ne bougent pas. Les échevins alors adressent une requête à l'évêque (4 septembre), et lui annoncent que, si les chanoines ne rentrent pas dans les vingt-quatre heures, leurs bénéfices seront supprimés. Seconde ordonnance de l'évêque, 27 septembre : les chanoines ne bougent toujours pas : sont-ils pas inamovibles ? Belsunce ne se décide à sévir que le 10 octobre, prononce leur destitution et pourvoit à leur remplacement. Les chanoines se décident alors à rentrer ; mais la place est prise, et bien gardée. D'où, plus tard, une série de procès où l'on épuise toutes les juridictions.

Quelques réflexions de nos deux auteurs disparaîtraient sans dommage d'une nouvelle édition. Ils trouvent (p. VI, p. 161), non pas qu'on exagère l'héroïsme de Belsunce, mais qu'on le met trop exclusivement en lumière et qu'on laisse trop les autres dans l'ombre : « A entendre les panégyristes de Belsunce, disent-ils, depuis Pope et Voltaire jusqu'à Millevoye et l'abbé Ricard, c'est lui qui a tout prévu, qui a tout organisé,... en fin de compte qui a vaincu le fléau. Certes il s'est bien conduit,... mais est-ce une raison pour négliger ses collaborateurs ? » Il y a ici un peu de mauvaise humeur. D'abord, des panégyristes qui sont en compagnie de Voltaire, ne doivent pas être suspects de cléricalisme. Mais, de plus, de ce qu'on assigne à Belsunce un rôle prépondérant, il ne s'ensuit pas qu'on prétende qu'il a été seul ! Et je me souviens qu'aux jours de ma première enfance, à l'école primaire, dans je ne sais plus quels livres de morale en action ou d'histoire qu'on nous mettait entre les mains (peut-être les livres de ce brave Barrau), on associait, au chapitre de la peste de Marseille, les deux noms de « l'évêque Belsunce et le chevalier Roze ». MM. Gaffarel et de D. veulent qu'on parle davantage des échevins : très bien, les échevins ont fait leur devoir ; et le devoir, en ces circonstances, c'était l'héroïsme. Rendons-leur hommage, et à tant d'autres. Mais la postérité simplifie toujours, et ne peut pas retenir tous les noms : si elle a fait choix de Belsunce et de Roze,

c'est qu'en effet, de tous les dévouements dont Marseille a été témoin en 1720, aucun n'a atteint la grandeur et l'efficacité de l'héroïsme de Belsunce ou de l'héroïsme de Roze entreprenant de déblayer un amoncellement de milliers de cadavres qui s'étaient accumulés à la Tourette et qui étaient en pleine putréfaction et qui avaient l'air de se mouvoir, tellement les vers y pullulaient !

Je crois que nos auteurs en veulent un peu à Belsunce parce que celui-ci était « affilié à la Société de Jésus », parce qu'il fut très antijanséniste, « inexorable » pour les jansénistes : « il les traita presque en ennemis publics ; il s'acharna surtout contre les Pères de l'Oratoire qui passaient, avec raison d'ailleurs, pour être les soutiens les plus déterminés du jansénisme ». Et ils regrettent cette rigueur de l'évêque « vis-à-vis de quelques prêtres, qui ne partageaient pas ses opinions (!!) théologiques » (p. 171, 162).

Un Avignonnais avait écrit aux échevins que Marseille ne serait sauvée que par l'intercession de Jean-Baptiste Gault son ancien évêque : commencer donc une neuvaine à Gault, exposer ses reliques, etc. Belsunce refuse, parce que, dit-il, ce serait un culte public qui arrêterait net le procès de béatification de Gault. Est-ce une raison pour que nos deux auteurs écrivent : « Il (Belsunce) *ne croyait pas* à l'efficacité de cette intervention (de Gault)... A défaut de Gault, Belsunce songea à étendre sur elle (Marseille) la protection spéciale du Sacré-Cœur de Jésus » (p. 305). C'est le 22 octobre que Belsunce annonça cette grande fête du vœu qui fut célébrée le jour de la Toussaint, 1er novembre 1720 : un autel fut dressé sur le cours, au pied de la montée de la porte d'Aix ; Belsunce célébra la messe et mit Marseille sous la protection du Sacré-Cœur. Nos auteurs notent que le fléau était déjà en décroissance avant ce moment-là. Cependant, « ce qu'il y a de réel, *la croyance populaire est ici d'accord avec la vérité*, c'est que ces diverses cérémonies expiatoires produisaient d'heureux résultats. Il y eut sinon cessation du fléau, au moins accalmie... Plus de cas foudroyants... Les guérisons devenaient assez fréquentes » (p. 309). — « C'est un moment solennel dans la vie de Belsunce (cette consécration au Sacré-Cœur), disent-ils encore, et celui dont la postérité a gardé le souvenir... Remarquons que ce vœu n'était prononcé que par Belsunce, et que, très à tort, on y associe d'ordinaire les échevins. Ce n'est que plus tard, à la reprise de la peste en 1722, que les échevins alors en exercice prononceront le vœu fameux qui, à l'heure actuelle, est encore exécuté, au moins en partie » (p. 307).

Nos auteurs n'aiment pas non plus la théorie qui voit dans les fléaux un châtiment divin. Mettons que l'on a souvent exagéré, et que les préjugés populaires se sont donné trop libre cours, sur ce terrain comme sur d'autres. Mais il n'y a rien de plus exact que les termes dont se sert Belsunce ou dont s'est servi Clément XI dans son Bref du 14 septembre 1720 : « ...puisque le Seigneur a coutume de se servir de ces sortes de fléaux pour faire éclater d'une manière indubitable sa colère contre les peuples. » — Et, alors que le gouverneur de la Provence, le maréchal duc de Villars, resta tranquille à Versailles tant que dura la peste, alors que le grand amiral de France et le prieur de Vendôme, sous les ordres immédiats desquels se trouvaient les galères, ne firent rien pour s'assurer des besoins de leurs hommes, alors qu'aucun des hauts fonctionnaires du royaume ne témoigna, par une démarche directe, d'un intérêt quelconque porté aux pestiférés, — le pape adressait ce Bref du 14 septembre et envoyait à Belsunce pour ses diocésains deux mille charges de blé. — Croirait-on que la malignité courtisanesque interpréta à rouerie cette charité du pape et prétendit que Clément XI ne s'était montré aussi généreux que pour discréditer le ministre favori du Régent, Dubois (qui se consumait alors à la poursuite du chapeau de cardinal !) ? Dubois était si mécontent de ce coup, que son chargé d'affaires à Rome, Lafitau, évêque de Sisteron, se serait opposé à la libéralité pontificale en essayant de retenir dans les ports italiens les bâtiments frétés par le pape !

Nous tenions à faire ces quelques remarques. Nos lecteurs se rendent compte, au surplus, qu'elles n'enlèvent rien à la valeur historique de l'ouvrage, laquelle reste considérable, non moins que son intérêt.

Le P. Doussot dominicain, et la Mère Elisabeth carmélite, sa sœur, par le P. Marie-Joseph du Sacré-Cœur, Carme déchaussé. — In-8 écu de v-340 p., 26 illustrations, 15 f. — Paris, Plon.

Deux monographies qui n'en font qu'une, puisqu'il s'agit du frère et de la sœur, et que d'ailleurs la majeure partie du volume est donnée à l'éducation familiale et à la suite des voies merveilleuses par où la divine Providence attira à elle ces deux enfants.

Car la Providence est admirable partout. Mais ailleurs, ses voies se dissimulent souvent sous le train ordinaire de la vie. Ici, quel éclat !

Une famille incrédule : le père, juge au tribunal d'Epernay, voltairien qui n'a que sarcasmes aux lèvres contre tout ce qui est religion ; la mère, enfiévrée de Rousseau. Et tous deux, logiques au point de ne vouloir pour leurs deux enfants (Gaston et Noémi, nés en 1830 et 1832) pas l'ombre d'éducation religieuse : plus tard, quand ils auront vingt ans, ils pourront choisir une religion si le cœur leur en dit !

Gaston avait sept ans quand des calomnies habilement répandues vident en quelques jours l'école des Frères d'Epernay. M. Doussot, qui avait le sentiment de la justice (bel exemple à inscrire au livre d'honneur des juges de ce temps-là), fut révolté de la fausseté de l'accusation portée contre les Frères ; et de plus, fidèle en cela à son maître Voltaire, il voulait un peu de religion pour les enfants du peuple. Aussi, pour détourner l'effet de la calomnie et repeupler l'école désertée, il décida d'y placer son fils et amena les notables de la ville à suivre son exemple.

Ce fut, sur Gaston et Noémi, le commencement des voies de la Providence. Le Frère qui enseignait à l'enfant la grammaire et la géographie, s'apercevant qu'il n'avait aucune notion de religion, se mit à lui parler de Dieu, du Sauveur, de l'amour de Jésus-Christ... Une lumière céleste inondait l'âme de l'enfant. Il ne veut pas que sa sœur reste plus longtemps privée d'un tel bonheur. Un soir, après que la bonne s'est retirée, il se lève doucement, s'approche du lit de Noémi, entr'ouvre les rideaux et lui dit d'une voix basse et pressante :

— Mimi, dors-tu ?

— Non, pas encore.

— Mimi, tu ne sais pas, eh bien, il y a un bon Dieu ?

— Qu'est-ce que c'est que le bon Dieu ?

Et Gaston, le futur Frère Prêcheur, lui répète la leçon de catéchisme qu'il a entendue.

Le lendemain soir, même scène :

— Mimi, dors-tu ?

— Non.

— Ecoute, le Frère a dit qu'il fallait prier le bon Dieu.

— Qu'est-ce que c'est que prier ?

— Je vais te l'apprendre, écoute et répète après moi : *Notre Père...*

Et tous les soirs Gaston se lève après le départ de la bonne et fait réciter *Notre Père* et *Je vous salue Marie* à Mimi. Cela ennuie parfois Mimi, qui marmonne : — « Laisse-moi dormir ! » Mais Gaston insiste : — « Encore une fois, Mimi, et je te raconterai l'histoire de l'oiseau bleu ! » Alors Mimi secoue le sommeil et redit *Notre Père* et *Je vous salue Marie*.

C'est tout le bagage religieux que Gaston emporte avec lui au collège d'Epernay, où son père ne tarde pas à le placer.

Et ce sera tout le bagage religieux aussi de Noémi jusqu'au jour où elle demandera à sa mère, son unique institutrice, de la laisser se préparer à la Première Communion, ce qu'on n'ose pas lui refuser pour ne pas se singulariser.

Dans l'intervalle cependant, se place pour la fillette un incident qu'il faut redire après elle. Il y avait à Epernay un pensionnat tenu par des Sœurs à qui M. Doussot avait rendu quelques services. En témoignage de reconnaissance, les Sœurs viennent inviter l'enfant à la fête de sainte Chrétienne leur patronne, le 15 décembre : représentation, chants, jeux, etc. Les parents accordent. Mais les Sœurs n'ont pas donné tout le programme, qui comporte d'abord une messe en musique avec Exposition du Saint-Sacrement, puis un salut solennel pour clôturer la fête. Noémi a huit ans ; elle n'a jamais entendu parler de Messe, ni d'Eucharistie : les lumières, les ornements sacerdotaux, le prêtre, elle est éblouie. Et ce qui ne l'éblouit pas moins, c'est qu'elle se voit seule à être éblouie et que les autres enfants ont l'air tout habituées à ce qui se passe... Laissons-lui ici la parole :

« A l'Elévation, j'imitai mes compagnes, je n'avais jamais vu personne s'agenouiller : je le fis pour la première fois de ma vie. Toutes les têtes s'étaient inclinées, seule la mienne restait levée, les yeux fixés sur le prêtre. Quand il éleva les mains : ô merveille ! je voyais l'Enfant Jésus et non l'hostie sainte !... J'étais palpitante d'émotion... La messe achevée, le Saint-Sacrement fut exposé : le divin Enfant m'apparaissait encore, mais dans les bras de la Sainte Vierge !

« Pensant que toutes les personnes présentes jouissaient de la même vision, je demandai à une plus proche voisine quel était cet enfant, avec cette dame qui paraissait être sa mère, et qu'on voyait... là... Elle me regarda toute surprise et se mit à parler autour d'elle ; il se produisit un chuchotement qui alla jusqu'aux maîtresses... Je me sentis rougir, comprenant que je devais ensevelir ce secret dans mon cœur...

« Je revins à la chapelle pour le Salut. Jésus Enfant et la Vierge Marie m'apparurent de nouveau dans l'hostie exposée sur l'autel... Lorsque le prêtre leva l'ostensoir pour bénir l'assistance, j'inclinai la tête en pleurant, et, dans un profond recueillement, j'attendis qu'on vînt me chercher.

« Je me gardai de rien dire : mes parents ignorèrent tout...

« Mais j'aimais Jésus ! J'aimais Marie ! Gloire à Dieu ! »

Il y a sa première confession ensuite. Elle a entendu parler de la confession par une petite amie. Elle demande à sa mère quand est-ce qu'elle ira à confesse. Sa mère lui impose silence éternel là-dessus. Mais la petite, un jour que sa mère est sortie, s'échappe, va à l'église, voit un prêtre au confessionnal, s'approche : elle ne sait ni réciter le *Confiteor*, ni ce qui est péché : — « Je pense, dit-elle plus tard, que le prêtre dut avoir une grande compassion de moi ; il se borna à me dire d'être bien sage et me renvoya en me donnant des bonbons : *ce qui ne me satisfit pas.* »

Puis la Première Communion : on la met en retraite avec les autres chez les Sœurs. Mais tous ces exercices, ces sermons, ce silence, cette règle, tout cela ne lui va pas, pas du tout. Elle aime bien le Bon Dieu et la Sainte Vierge, mais à sa façon, à sa petite façon, qui n'est pas du tout le silence, ni la règle, ni même les sermons. Tout cela l'agace au point que tous les quolibets dont on lui a farci chez elle les oreilles sur le compte des nonnes lui remontent au cerveau, lui reviennent aux lèvres... Emoi et scandale chez les bonnes Sœurs... Si bien que le curé, bien embarrassé, n'osant la renvoyer la veille de la première Communion, essaie de lui persuader de dire elle-même à ses parents qu'elle peut attendre à l'année suivante pour être mieux préparée. Mais, dès les premiers mots, l'enfant, voyant où il veut en venir, éclate en sanglots déchirants : — « Ah ! vous allez m'empêcher de recevoir mon Jésus, mon Sauveur ! » Le curé stupéfait veut raisonner ; mais l'enfant a réponse à tout, et admirable !... Elle fait sa première Communion, le lendemain, 14 juillet 1844, avec une ferveur telle, qu'on a peine à l'arracher à l'église. Ce que Notre-Seigneur lui dit ce jour-là, elle ne l'a jamais révélé ; mais chaque année, on la voyait, à l'approche de cet anniversaire, s'y préparer avec tant d'ardeur et le célébrer avec tant de tendresse, que toujours on a pensé qu'elle avait dû y recevoir quelque grâce insigne, — peut-être la vocation au Carmel.

Et l'adolescence des deux enfants s'écoule ainsi dans la ferveur et la pureté : Gaston au collège d'Epernay d'abord, puis bientôt à Paris, au lycée Charlemagne et à l'Ecole Normale ; Noémi, à Epernay, modèle des jeunes filles. Puis c'est le tableau de leur vocation, et leur entrée au noviciat, à tous deux, en 1853 (leur mère était morte pieusement l'année précédente), Gaston chez les Dominicains, où il sera homme de rigoureuse Observance, d'un dévouement héroïque auprès des zouaves pontificaux sur nos champs de bataille, Maître des novices, confesseur, à Rome, du Supérieur général Jandel ; — Noémi, après un essai (que M. Etienne prolonge six ans) chez les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, appelée irrésistiblement à la vie contemplative, et Carmélite en 1857. — Le père, M. Doussot, était toujours vivant : au prix de quelles luttes s'étaient faites ces séparations ! Quand il se vit séparé de sa fille par une grille armée de pointes de fer, ce lui fut une douleur inexprimable : il demanda à la Prieure s'il ne pourrait donc plus embrasser son enfant : la Prieure lui répondit que non, que cela ne se faisait que dans les quelques jours de déclôture qui suivent une fondation nouvelle. Une illumination traverse l'esprit de M. Doussot : il connaît l'évêque de Meaux, Mgr Allou ; il lui demande d'établir un Carmel à Meaux : ce qui fut fait en août 1860.

Ce qu'on vient de lire suffira amplement, j'espère, à dire l'intérêt de ces pages. — Le P. Poulain a relevé, p. 326-327, une inexactitude historique, à propos de la révélation de sainte Lutgarde, à qui Innocent III serait apparu après sa mort et lui aurait dit qu'il était condamné à d'effroyables peines en purgatoire jusqu'à la fin du monde pour trois négligences dans le gouvernement de l'Eglise : le texte de la révélation est dans les Bollandistes, 16 juin, et il y est question d'autre chose que de trois négligences. — « Ce texte, dit le P. Poulain, a été également atténué, sans prévenir le lecteur, dans la *Vie de sainte Lutgarde*, publiée à Ixelles-Bruxelles par le R. P. Jonquet, O. M. I., et il a été mis pourtant entre guillemets, ce qui est réservé aux citations exactes. »

Le P. Doussot, chassé de France par la loi

Waldeck-Rousseau, est mort en Belgique en 1904 ; sa sœur, prieure du Carmel de Meaux, l'avait précédé au ciel en 1896.

Le T. R. P. Bousquet, *Supérieur Général des Pères des Sacrés Cœurs (Picpus).* — **In-8 de 84 p., illustré, 0 f. 50. — Braine-le-Comte (Belgique), rue Basse, 16 (bureaux des** *Annales des Sacrés Cœurs).*

Un des fils spirituels du P. Bousquet vient de publier, dans un tirage à part des *Annales*, la vie du regretté Supérieur général, mort le 10 septembre 1911. Le P. Bousquet a gouverné sa Congrégation plus de quarante années durant, de 1870 à sa mort. Il l'a gouvernée à travers les épreuves les plus dures et les plus critiques, puisqu'il a vu la Commune et le massacre de ses quatre Assistants en mai 1871, les expulsions de 1880 ensuite, et finalement les persécutions de toute sorte dont la loi Waldeck-Rousseau a marqué le déchaînement en 1901. Ce simple rappel de dates dit déjà quel précieux chapitre d'histoire religieuse contemporaine on trouvera ici.

On y trouvera bien autre chose encore. Ce qui fait le charme de ces pages, ce qui en fera surtout la vertu édificatrice, c'est le tableau même de la vie religieuse et du gouvernement religieux du défunt. Le P. Bousquet a été un modèle achevé de douceur, de tact, d'entente des âmes dans la fermeté et le maintien de la règle : on pourrait extraire de cette monographie une anthologie exquise de traits qui seraient le vivant commentaire du *neque dominantes in cleris* de saint Pierre. Et quant à sa vie intime, elle est toute de simplicité, d'humilité, de régularité, mais surtout, — ce qui en est le caractère dominant et héroïque, — d'abnégation et d'immolation. Il s'était offert, dès le début de son Généralat, en victime au Cœur de Jésus : Notre-Seigneur l'a pris au mot, et les tortures physiques, des souffrances indicibles, font le pendant, dans sa vie, aux épreuves morales.

Nous n'avons pas connu personnellement le P. Bousquet. Mais nous en avons entendu parler par des gens qui l'avaient approché et qui ne savaient assez dire leur admiration devant la simplicité de son attitude en face des persécutions. Cette admiration sera partagée par tous les lecteurs de la brochure que nous annonçons. Ces pages font vraiment connaître le P. Bousquet. Elles dégagent un charme discret et pénétrant de sincérité et de piété filiale. Elles feront aimer celui qu'elles nous présentent et la Congrégation dont il fut le chef. Elles se lisent, non pas seulement avec édification, mais avec amour, avec un intérêt qui ne cesse de grandir jusqu'au bout.

La Direction et l'Administration des *Annales des Sacrés-Cœurs* sont à Braine-le-Comte (3 fr. par an). On nous avise, au verso de la couverture, que la librairie Téqui, à Paris, reçoit aussi les abonnements : nous souhaitons que l'on établisse à Paris un dépôt aussi de ce n° supplémentaire, qui est à lire partout.

La princesse Louise de Bourbon-Condé, *fondatrice du monastère du Temple,* **par dom Rabory, bénédictin de la Congrégation de France. — In-8 raisin de 341 p., 5 f. — Paris, Savaète.**

Physionomie étonnamment mouvementée que celle de la fondatrice des Bénédictines du Temple (aujourd'hui Bénédictines de la rue Monsieur, à Paris).

Louise de Bourbon, « la dernière des Condé, » naît à Paris, en 1757, d'un père qui est arrière-petit-fils du Grand Condé, et de Charlotte de Rohan-Soubise, épousés l'un à l'autre à dix-sept et seize ans ; orpheline de mère à deux ans, en 1760 ; à cinq ans, expédiée, selon l'usage du temps, dans une abbaye pour y faire son éducation, — *in casu*, à l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, dont l'abbesse, Henriette de Bourbon, plus connue sous le nom de Mme de Vermandois, est grand'tante de l'enfant.

Immenses réjouissances en son honneur, à l'arrivée à Tours. Louise est émerveillée. Tout ce brouhaha lui fait une charmante idée de son futur séjour. La réception finie, une religieuse lui demande où elle veut aller :

— « Là où on fait du bruit. »

On la conduit à l'Office, où l'on va chanter les Complies. Mais elle n'attend pas la fin du premier Psaume : elle dit à la religieuse : — « J'en ai assez. »

Elle passe là sept ans. Quand elle prend sa treizième année, on la ramène à Paris : il lui faut quelque chose de plus distingué que Beaumont. On la met à l'abbaye de Panthémont (aujourd'hui temple protestant), qui était comme le « Sacré-Cœur » de ce temps-là. L'année suivante, on la présente à la Cour, à Versailles : succès.

C'est déjà une petite personne très volontaire. A quinze ans, lisant, dans un magnifique in-4° de Chantilly, l'histoire de sa famille, arrivée à la page où l'on raconte que le Grand Condé, alors duc d'Enghien, pour n'avoir pas voulu, à la traversée de Lyon, rendre visite au cardinal-archevêque (frère de Richelieu), fut condamné par son père à rebrousser chemin et à rendre la visite omise, notre Louise, furieuse de cette humiliation infligée à son glorieux ancêtre, s'arme d'une plume, raye à force ledit passage, en s'écriant : — « Ceci sera toujours lu une fois de moins ! »

A quinze ans, son premier roman, sinon d'amour, au moins de vanité. On a songé pour elle à son jeune cousin, le comte d'Artois, frère du dauphin (Louis XVI). Elle se voit déjà sur les marches du trône. Mais une autre, une Savoie, est choisie. Le cœur de Louise de Condé avait-il parlé ? Nous ne savons. Mais son amour-propre fut cruellement mortifié. A quinze ans, la voici dégoûtée, non seulement du mariage, mais du monde : elle publie sa ferme volonté de refuser tous les partis ; et elle tient parole. Elle reportera, provisoirement, sur les siens, sur son père surtout, les effusions de sensibilité dont elle déborde : près de quinze années durant, elle va faire le charme de Chantilly, l'admiration des hôtes qui s'y pressent, du roi de Suède, du futur tsar Paul de Russie... Mais elle reste fermée. Il y avait là quelque chose d'anormal, une contrainte point naturelle et point encore surnaturalisée. Le cœur comprimé va prendre une revanche.

Aux abords de la trentième année (1786), fracture à la jambe ; eaux de Bourbon-l'Archambault. Elle y fait connaissance d'un jeune officier breton, le marquis de la Gervaisais, de sept ans moins âgé qu'elle, très *philosophe* d'ailleurs, et qui ne croit pas en Dieu. Une intimité brûlante, et de presque toutes les heures, s'établit entre elle et lui. Il n'y a pas de mariage à l'horizon, une Condé ne se mésallie pas. Mais c'est l'amitié la plus exaltée, la plus romanesque qui se puisse rêver, et en parfaite innocence, de part et d'autre... La saison de Bourbon prend fin ; mais la correspondance ne chôme pas. Ils s'écrivent, et quelles lettres de flamme ! celles de la princesse du moins, les seules que nous connaissions... Elle se rend compte de ce que tout ceci a d'étrange : — « Ce Dieu que je sers et que j'aime, lui écrit-elle, sait

si je mérite qu'on prenne mauvaise opinion de moi ; cependant si ce public savait que je vous écris, s'il voyait mes lettres et les vôtres, mon ami ! Tous les hommes n'ont pas nos cœurs, comment serais-je jugée... ? »

Elle s'imagine le convertir, le ramener à Dieu ; elle le sermonne avec une gentillesse exquise... La Gervaisais est au moment de quitter Rennes pour entrer dans les gardes françaises, par la protection du prince de Condé, ce qui le rapprochera de Louise... Mais des bruits commencent à circuler ; le prince, qui jusque-là a suivi avec une indulgence souriante la correspondance de sa fille, le prince s'émeut... Louise elle-même entend la voix de sa conscience :

« Depuis environ trois mois, j'ignore comment j'existe ; un poids énorme m'oppresse, à chaque instant les larmes me viennent aux yeux ; la contrainte perpétuelle à laquelle je m'applique pour cacher l'état de mon âme est un tourment de plus... Je ne connaissais pas les remords parce que je n'avais rien d'essentiel à me reprocher : ô mon ami ! j'ai réfléchi à notre liaison... De l'amitié ? Oh ! j'ai été aveugle, bien aveugle ; mais j'ai descendu dans le fond de mon cœur, je l'ai scruté... Jusqu'à présent ils ont été purs, ces sentiments ; peut-être le seraient-ils encore longtemps ; mais si jamais... Oh ! non, non, je ne puis supporter l'idée de m'exposer moi-même. »

La Gervaisais essaya de plaider la cause du cœur contre la raison, puis se résigna en galant homme, quitta l'armée, voyagea, émigra, catholique désormais comme son amie, publia des opuscules genre prophétique semés de pensées lumineuses parmi du fatras, se maria, donna le nom de Louise à l'aînée de ses filles et à l'aînée de ses petites-filles, voulut en 1836 (après un demi-siècle) revoir les lieux témoins des plus beaux jours de sa jeunesse, s'en fut passer une semaine à Bourbon, en revint si ébranlé, qu'il languit dès lors et mourut peu après.

Cette affection a pris à Louise de Condé six ou huit mois de sa vie (de fin juin 1786 aux premiers mois de 1787). Elle renonce alors aux fêtes et aux spectacles de Chantilly. Elle a été, entre temps (22 août 1786), élue abbesse du chapitre noble de Remiremont. Elle prend possession, s'installe à l'abbaye le 1er août 1787, partage son temps entre Remiremont et Paris, visite les malades aux hôpitaux, laisse partout les plus touchants souvenirs de sa charité.

La Révolution éclate : le prince de Condé, qui a prodigué les conseils vigoureux avant 1789 et jusqu'au 15 juillet 1789, comprend, devant l'inertie du roi, que tout est perdu, et prend la route de l'émigration le 17 juillet, avec sa fille Louise et tous les siens.

Les épreuves de l'émigration achèvent de mûrir la princesse. L'appel de Dieu se fait entendre. Elle veut être religieuse, et dans un Ordre austère. Elle songe au Carmel ; elle songe aux Annonciades ; finalement (novembre 1795) elle entre aux Capucines de Turin. Elle a trente-sept ans. Bientôt l'invasion française (ne pas perdre de vue qu'elle est « émigrée » et Bourbon-Condé !) l'oblige à chercher un autre asile. Elle fait un nouvel essai de la vie religieuse chez les Trappistines de Saint-Maurice en Valais ; de nouveau obligée de fuir devant les armées de la Révolution, réfugiée chez les Visitandines de Vienne mais sans intention d'en embrasser la règle, installée un temps chez les Trappistines en Russie, elle fait profession religieuse enfin, le 21 septembre 1802, chez les Bénédictines de l'Adoration perpétuelle à Varsovie (branche instituée par Catherine de Bar, à Paris, en 1652).

De nouveau la politique la rejette sur d'autres rivages. Elle se réfugie (juillet 1805) en Angleterre, chez les Bénédictines de Montargis établies à Bodney ; rentre à Paris avec la Restauration ; et là, grâce au concours de l'abbé d'Astros, administrateur du diocèse (plus tard archevêque de Toulouse et cardinal), elle fonde le Monastère des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle sur l'emplacement des anciens bâtiments du Temple, mis à sa disposition par donation royale. C'est là qu'elle mourut le 10 mars 1824.

Un des premiers actes du gouvernement provisoire de 1848 fut de porter un décret d'expulsion du Temple : la République s'inquiétait de voir « le Calvaire de la monarchie » gardé par des religieuses. L'arrêt fut signifié le 29 mars et mettait les religieuses en demeure d'évacuer leur maison le 12 avril, avec promesse d'indemnité. Après diverses tentatives d'installation, le monastère se fixa, le 23 septembre 1850, rue Monsieur, où il est encore.

Henri de Tourville (1842-1903), par P. Prieur. — In-8 raisin de 516 p., 8 f. — Paris, Plon.

Le P. Ollivier (1835-1910), par le P. Rouillon, O. P. — In-12 de 208 p., 3 f. — Paris, Lethielleux.

I. — Henri de Tourville fut un prêtre à l'âme brûlante et dévorée de zèle, mais dévorée aussi d'illusions. Il était de santé très délicate. Il reçut toute son éducation classique à la maison familiale, sous la direction d'un père qui avait été avocat de mérite ; il passa par l'Ecole des Chartes, entra ensuite au Séminaire Saint-Sulpice en 1865 ; après une interruption d'études nécessitée par l'anémie, fut ordonné prêtre en 1873, nommé vicaire à Saint-Augustin de Paris, et, après huit ou neuf ans de ministère paroissial, se donna à la sociologie et devint, sous la direction de Demolins, l'âme de la revue *La Science sociale*.

Il a laissé un nom en sociologie. Même sur ce terrain, il est resté fort sujet à l'illusion. Inutile de répéter ici que nous ne partageons point du tout son Anglo-saxonnisme forcené ni ses théories de la formation particulariste ; mais la fausseté radicale d'une thèse n'empêche pas qu'elle ne mérite l'attention et que, parmi les arguments invoqués à l'appui, il n'y ait beaucoup à prendre.

Il a eu d'excellentes parties du directeur d'âmes. Lui qui avait été rongé de scrupules et d'angoisses interminables au temps de sa jeunesse et de sa formation cléricale, il excelle à insuffler aux âmes la confiance en Dieu ; et déjà un utile recueil de ses Lettres de direction avait paru sous le titre de *Piété confiante*. Les pages de cette correspondance spirituelle qu'on lira ici, sont les meilleures du volume que nous annonçons.

Ce volume, dans son ensemble, est presque une autobiographie. On y fait parler beaucoup l'abbé de Tourville. Nous ne pouvons que nous en réjouir ; car les considérations qu'y ajoute l'auteur, ne sont pas heureuses. Elles sont même malheureuses ; et ce qui nous en sourirait le plus, c'est le ton, qui précisément est assez doctoral et assez pédantesque pour ne pas risquer d'attirer et de faire des prosélytes à des idées fausses. Même sur des questions de faits et de personnes, M. Prieur dogmatise imperturbablement et prononce, par exemple, sur le Séminaire St-Sulpice de Paris, cet oracle global, que « l'ensemble (y) est de culture et d'éducation médiocres » (p. 36), ajoutant : « Il ne semble pas cependant qu'Henri de Tourville ait souffert de ce voisinage » : nous l'espérons bien pour H. de Tourville ; et beaucoup d'autres que lui, d'aussi distingués et de plus distingués que lui,

protesteront contre cette sorte de compassion dont on prétend consoler une « souffrance » qui n'a pas été éprouvée.

L'abbé de Tourville, lui aussi, dit son mot de toutes sortes de questions, enseignement, éducation, exégèse, apologétique, sciences ecclésiastiques... Ce mot, sans doute, part d'un cœur ardent, mais point toujours éclairé. Les lettres qu'on publie ici, n'étaient point destinées par leur auteur à la publicité. Elles n'en sont pas moins révélatrices de l'état d'âme qui peut se développer, inconsciemment peut-être, au fond des meilleures natures. A ce titre nous recommandons ce livre aux directeurs de Séminaires ou de cercles d'études : ils y pourront, dans l'exemple de M. de Tourville, prendre occasion de montrer les suites fâcheuses d'une insuffisante formation théologique.

Nous n'en citerons que deux spécimens.

C'est d'abord à propos de la correspondance du cardinal Vaughan avec le Dr Mivart (qui dut être ensuite frappé des censures de l'Eglise) : l'abbé de Tourville voit ici « une belle illustration *d'un fait très commun* et la confirmation d'un état de choses aujourd'hui fréquent » : quel fait ? et quel état de choses ? — « C'est la *dispute* d'un *ecclésiastique de haut rang, qui sait peu la théologie*, avec un scientiste de haut rang qui use peu de science dans le cas donné. Le docteur Mivart fait assez bien sentir au Cardinal que celui-ci, tout en dignité qu'il soit, est incapable de lui fournir un éclaircissement sur une question de foi. Le Cardinal, d'ailleurs, s'est récusé, en renvoyant Mivart aux auteurs, aux Jésuites et à la lettre de Léon XIII sur l'Ecriture Sainte... » Mais non, il n'est pas question de « dispute, » ni de « discussion, » comme dit plus bas l'abbé de T. : le cardinal agit ici en évêque et n'a pas à discuter avec son diocésain. — Notez que l'abbé de Tourville n'est pas ou tout au moins n'est pas resté féru de la critique moderne à la Mivart ou à la Loisy. Seulement il ne comprend pas beaucoup le principe de l'Eglise : — « Je vous avoue, écrit-il un autre jour (19 mars 1900), que je pardonne maintenant très fort à l'Eglise de ne pas s'accrocher à cette science-là. Seulement, au lieu de lui infliger des condamnations, elle devrait en rire... (ces points sont de l'abbé de T.) *à bon escient toutefois*, en les prenant par les absurdités de méthode et non par leurs sottes conclusions, dont ils sont ravis et qu'ils prétendent n'avoir pas d'autre défaut que d'ennuyer l'Eglise » : toujours le même préjugé : l'abbé de T. voudrait voir l'Eglise entrer en discussion, discuter les méthodes, que sais-je ?...

L'autre lettre que nous voulons citer, a été écrite par l'abbé de Tourville à l'occasion des expulsions de religieux sous le ministère Combes. Ailleurs il a qualifié cette expulsion « inique » ; mais ce jour-là (on ne nous donne pas la date), voici ce qu'il écrit :

« Dieu fait bien tout ce qu'il fait. Ce qui arrive était inévitable... La logique des événements ne s'arrête guère. J'ajoute que pour bien des raisons que je ne puis songer à développer en ce moment, mais que je vous exposerai volontiers lorsque nous nous reverrons, ce qui s'accomplit, au bruit d'une indignation très justifiée, était non pas nécessaire, mais *désirable*. Ces bonnes congrégations en prenaient vraiment trop à leur aise, sur beaucoup de points, avec les fidèles, les prêtres, les évêques et le Pape. Vis-à-vis de l'Etat lui-même il y avait plus d'une prétention exorbitante.

« Je ne nie pas les bonnes intentions, les vertus particulières, les bons résultats obtenus *çà et là*, encore moins l'abominable injustice dont elles sont victimes dans leurs personnes et leurs biens. Par ces brusques arrachements, la Providence veut les tirer d'errements surannés, d'illusions où la vanité est bien pour quelque chose. L'Eglise, *la famille française, l'éducation de la jeunesse*, les congrégations elles-mêmes *s'en trouveront mieux...* » (p. 401).

Rapprochez de ces dernières lignes cet autre mot que M. Prieur qualifie « cruel, mais douloureusement juste » (p. 270) : c'est que, d'après l'abbé de T., le principal mérite des instituteurs congréganistes était « de permettre aux pères et aux mères de se livrer en paix aux frivolités de la vie mondaine. Ils ont ainsi contribué pour une grande part à ruiner la famille en France, et avec la famille tout ce qui repose sur ce premier fondement. »

Nous avons dû faire la part de la critique. On aurait pu, de l'œuvre de l'abbé de Tourville, extraire un livre qui n'eût mérité qu'éloges.

II. — Le P. Rouillon ne nous présente son travail que comme « quelques notes... hâtivement rédigées pour répondre à l'impatience de notre piété filiale envers le P. Ollivier, et apporter quelque consolation à ceux qui le pleurent. »

Si ces notes doivent être suivies d'une autre biographie, cette biographie nouvelle pourra être plus complète, nous n'en savons rien ; mais elle ne sera pas plus attachante certainement. Ces pages sont captivantes, saisissantes. Bien peu de monographies donnent, au même degré que celle-ci, l'impression de la vie. C'est le P. Ollivier qui ressuscite tout entier devant nous. Ou plutôt, ce n'est pas une résurrection simplement, la résurrection d'un mort que l'on a connu : c'est une révélation. Beaucoup de gens croyaient connaître le P. Ollivier : en réalité, personne (sauf sans doute ses frères en religion) ne le connaissait, tel qu'il nous est montré ici. Et l'on sent qu'ici c'est une vie authentique qui nous est révélée. Il faut voir ici comment certaines originalités même, qui étaient tout ce que beaucoup savaient du P. Ollivier, n'ont été que la manifestation un peu saillante de qualités aussi éminentes que sympathiques et comment elles jaillissent du meilleur fonds de la vie morale et religieuse du Père. Le P. Ollivier fut un type charmant d'humanité ; et ce fut un grand religieux. Les pages qu'il a improvisées dans la chaire de Notre-Dame de Paris, les derniers dimanches du Carême de 1871 (19 et 26 mars, 2 avril), au bruit du canon de la Commune tonnant à Porte Maillot, resteront parmi les plus grandes et les plus fières qu'ait à enregistrer l'histoire de l'éloquence. Et il y a l'histoire aussi du discours, à jamais célèbre, du 8 mai 1897. Mais c'est tout le volume qu'il nous faudrait reproduire si l'on voulait énumérer les leçons de grandeur, de droiture, d'élévation, qui se dégagent de cette vie.

Une trentaine de gravures ou illustrations, dont une série de photographies représentant le P. Ollivier aux divers âges de sa vie, et une série de croquis tour à tour amusants ou édifiants, pittoresques toujours, pris par le Père au cours de ses voyages sur le Bas-Danube et en Orient.

Les mystiques du néo-romantisme. *Evolution contemporaine de l'appétit mystique,* par E. Seillière. — In-12 de XI-338 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

L'expérience mystique et l'activité subconsciente, par J. Pacheu. — In-12 de 314 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

I. — C'est dans un sens très large, et profane, — non au sens théologique, — que M. Seillière emploie ici ce mot de mysticisme. Pour lui, mysticisme signifie l'idée ou l'impression d'une alliance avec Dieu, idée plus ou moins imaginaire, surtout

imaginaire peut-être, écho, à travers tous les siècles, du *Vous serez comme des dieux* de la Genèse.

Et dans le mysticisme ainsi largement entendu il voit un principe d'*impérialisme*. On se souvient qu'il a consacré à la *Philosophie de l'Impérialisme* quatre immenses volumes, très riches de faits précis et de vues pénétrantes. L'impérialisme, tel qu'il l'étudie, c'est ce que d'autres appellent l' « Esprit de principauté, » ou le « Désir du pouvoir » (Hobbes), ou la « Volonté de puissance » (Nietzsche), ce que George Sand avait en tête quand elle disait que « chaque chose veut avoir sa place et remplir l'espace autant que sa puissance d'extension le comporte. »

Or, le pseudo-mysticisme, en éveillant chez l'homme l'impression et bientôt la conviction d'une « alliance » spéciale avec la Divinité, d'une alliance dont il se croit digne, à l'exclusion d'autrui, — pousse à ces hypertrophies d'orgueil, d'esprit de domination, d' « appétit mystique, » d'impérialisme dont M. Seillière, en ses précédents volumes, a étudié les désordres depuis un siècle ou un siècle et demi et dont il scrute, dans le volume que nous annonçons, quelques manifestations qui sont d'aujourd'hui.

Par exemple, *le mysticisme de la race*, qui a fleuri surtout en pays germanique, dès le temps de Leibniz, mais qui aujourd'hui, avec le pangermanisme, atteint à des proportions incroyables et dont on rirait si l'on ne savait quel sérieux et quelle férocité ils y mettent là-bas : « L'homme de mon sang ou de mon groupe national est *allié de Dieu ;* en conséquence il est *bon par nature* et réclame à bon droit la puissance sur les groupes moins favorisés par le ciel » (voir, là-dessus, les citations inouïes que nous avons données de Reimer et de Woltmann, *Ami* 1909, p. 396, d'après M. Seillière lui-même, quand son travail a paru dans la *Revue des Deux Mondes).*

Le *mysticisme esthétique* ensuite, ou religion de la beauté (Nietzsche... et beaucoup d'autres, en tous pays) : l'homme de génie, l'artiste ou le poète capables de créer le beau sont par droit de naissance les alliés de Dieu, doués par lui du privilège de *bonté naturelle*, ses prophètes et ses représentants de choix sur la terre...

Puis le *mysticisme passionnel :* celui qui fait de l'impulsion sexuelle en notre âme la voix d'un Dieu qui commanderait à sa créature d'en suivre sans autre examen les capricieuses suggestions : — le vieux cliché : déification de l'amour-passion.

Enfin le *mysticisme social*, d'où procède le *socialisme romantique* qui s'exprime dans certaines conceptions utopiques de la réforme sociale (communisme babouviste, collectivisme marxiste, anarchie fouriériste) : inspiration rousseauiste : « L'homme de la nature instinctif et dépourvu de culture, c'est-à-dire le sauvage sur toute l'étendue du globe, et en Europe l'homme du peuple, moins gâté par la civilisation que le bourgeois, — est allié de Dieu par privilège, donc bon par nature, et doté de l'infaillibilité en ce qui concerne ses intérêts d'ordre général, en ce qui touche au gouvernement de la chose publique. »

Tout cela est fort intéressant comme doctrine. Et la documentation est ici ce qu'elle est toujours chez M. Seillière, d'une richesse presque touffue. Nous n'aimons pas cet emploi du mot *mysticisme:* M. Seillière le prend dans un sens qui est très usuel, trop usuel, mais qui est l'imprécision même. Le mot *mysticisme* a un sens très précis en langue théologique et chrétienne. Hors de là, il ne signifie plus rien, et chacun met là-dessous ce qu'il veut. Pour beaucoup de gens, est mystique quiconque croit en Dieu. Et l'on a beau être matérialiste ou « positif », on sera toujours le mystique de quelqu'un, de quelqu'un qui trouvera votre positivisme vieux jeu.

Cette remarque d'ordre lexicographique posée, l'interprétation elle-même de certaines doctrines par ce pseudo-mysticisme est des plus suggestives, et, nous le répétons, très documentée. Le premier de nos ministres du Travail, Viviani, reconnaissait lui-même, pour le condamner, ce caractère du socialisme marxiste, quand il disait au Parlement (23 octobre 1908) : — « Il ne faut pas demander à la classe ouvrière d'être réformiste ou d'être révolutionnaire. Il faut lui demander de n'être plus romantique ! »

II. — M. l'abbé Pacheu étudie la mystique (comme peuvent s'en souvenir les lecteurs de ses précédents volumes) au sens chrétien, — encore qu'il prétende ne pas l'étudier en théologien (et nous le regrettons). Son point de départ, et son point de vue, dit-il, est « nettement celui d'un observateur impartial et d'un chercheur sincère », non « celui du théologien qui, recevant de sa tradition religieuse des faits respectables, cherche à les éclairer par les principes déduits des vérités révélées. C'est plutôt celui du critique, croyant ou non, qui observe les faits. »

Accepter cela comme « point de départ », soit ; comme « point de vue », non. On peut bien étudier ainsi la Trinité ou l'Eucharistie, en faisant abstraction de la vérité révélée et prenant comme « point de départ » la logique naturelle, où l'on s'appuiera pour montrer que le concept catholique de ces dogmes n'a rien qui contredise la raison ; mais ce n'est pas un « point de vue » où l'on puisse se tenir. — De même pour la mystique. Le livre de M. Pacheu fournira des éléments pour la réfutation de certains préjugés, mais rien de plus. Il a lu surtout les auteurs rationalistes ; il a pour eux, pour leur conscience et leur sincérité, des trésors d'indulgence ; et l'indulgence est toujours bonne à distribuer d'ici de là, mais il aurait pu en réserver un peu plus pour le théologien catholique qu'il raille p. 273-275. P. 305-7, il publie une intéressante lettre de M. Delacroix, professeur à la Sorbonne (du 3 décembre 1910).

Les Coffres-forts et le Fisc, par Ch. Lescœur. — **Positivisme et Catholicisme,** par L. Laberthonnière. — Vol. in-16 de 425 et 430 p., à 3 f. 50. — Paris, Bloud.

I. — M. Lescœur, professeur de droit à l'Institut catholique de Paris, nous donnait, il y a peu de temps, à propos des projets d'impôts sur le revenu et sur les successions, son très curieux *Pourquoi et comment on fraude le fisc*. C'est également dans les nouveaux projets proposés par le fisc ou par les commissions parlementaires à sa dévotion, qu'il faut chercher l'occasion du volume que nous annonçons aujourd'hui : apposition de scellés, perquisitions par le juge de paix, inventaires obligatoires, mise sous séquestre des coffres-forts loués dans les banques, abolition de la saisine héréditaire et invention d'un envoi en possession spécial pour les valeurs héréditaires déposées à l'étranger.

Et M. Lescœur nous montre fort gentiment comment toutes ces mesures vexatoires dirigées contre la fortune mobilière seront faciles à tourner et resteront absolument inefficaces.

Quatre-vingts pages d'annexes et pièces justificatives nous transcrivent, avec explications et renseignements à l'appui, tous les documents relatifs aux dépôts et locations de coffres-forts dans les banques étrangères (documents divers suivant qu'ils proviennent de sociétés françaises, suisses, allemandes, belges, anglaises, etc.).

Ouvrage très pratique, comme l'on voit. Et humoristique par-dessus le marché. Ce n'est pas

d'aujourd'hui que les hommes sont en peine de soustraire leur avoir aux dangers qui le menacent des côtés les plus divers. M. Lescœur, chemin faisant, glane, à travers l'histoire des coffres-forts, une foule de traits piquants. Car les coffres-forts ont une histoire, et qui se perd dans la nuit des temps : on en a retrouvé des spécimens en bois, en bronze, à Pompéi et dans les tombeaux étrusques de Cæré. Notre contrat de dépôt est déjà mentionné dans la loi de Moïse (Exode, XXII, 7-13) ; et quant à notre mode le plus ingénieux, qui paraît le plus nouveau, la location d'une case bien fermée dans un établissement bien surveillé, il paraît que les Romains le pratiquaient il n'y a guère moins de deux mille ans.

II. — Le nouvel ouvrage du P. Laberthonnière (c'est le premier, croyons-nous, qu'il donne au public depuis la mise à l'Index, en 1906, des deux volumes qui composaient son œuvre à cette date), ce nouvel ouvrage donc est surtout de polémique. Il est dirigé contre le P. Descoqs et les articles publiés par celui-ci dans les *Etudes* des Jésuites sous ce titre : *A travers l'œuvre de M. Maurras*. Le P. Descoqs a réuni l'an dernier ces articles en volume ; et nous en avons dit le bien que nous en pensons (*Ami* 1911, p. 523). Nos lecteurs pourront en déduire ce que nous pensons du livre du P. Laberthonnière. Le ton en est fort déplaisant : c'est de mauvaise polémique. Et quant au fond, au peu de fond qu'il y a, on n'est jamais sûr, avec le P. L., de bien comprendre. Il fonce, à propos du pouvoir coercitif de l'Eglise et du rôle de l'Etat, contre la distinction théologique de la *thèse* et de l'*hypothèse*, distinction où il voit un « moyen de condamner les autres et de se justifier soi-même, » et y substitue une distinction du *fait* et de l'*idéal*. Et qu'on n'aille pas lui dire que cela revient au même, et que la « thèse » des théologiens est, elle aussi, un « idéal » : car, si on l'appelle « idéal, » c'est « d'une manière dangereusement abusive » (p. 282) :

« On dit de la thèse qu'elle est un idéal pour signifier qu'elle exprime une vérité abstraite, — non seulement extérieure à l'esprit en ce sens que l'esprit n'a pas à l'inventer et à la faire selon son caprice, — mais extérieure à l'esprit en ce sens qu'elle lui est étrangère, et qu'en aucune façon il ne la réclame et n'en a besoin ; de telle sorte que quand elle lui arrive, il ne peut que la subir. Une fois formulée, la vérité ainsi conçue prend le caractère d'un droit absolu, qui exige d'avoir en ce monde un organe assez puissant pour vaincre toutes les résistances et étaler son triomphe au soleil. C'est donc un droit qui se fait valoir pour lui-même, qui à ce titre ne peut que s'imposer du dehors, limitant, comprimant, contraignant, pour ne pas se renier lui-même... »

Voilà de quoi ne veut pas le P. Laberthonnière. — A cette conception théologique il oppose son « idéal » :

« Tout autre est ce qu'il convient d'appeler proprement l'idéal, l'idéal moral et religieux dont la caractéristique essentielle est de se faire réaliser en se faisant vouloir et en se faisant aimer, et qui du reste ne se réalise qu'autant qu'il est voulu et qu'il est aimé pour lui-même : car il est affaire d'âme, affaire de conscience, et précisément parce qu'il est affaire de grâce divine. Vérité, lui aussi, certes ! ou plutôt lui seul étant Vérité, et, comme telle, nourriture des âmes et des consciences ; une nourriture dont elles ne peuvent se passer sans mourir, mais qui aussi, à la place de la limitation, de la compression, de la contrainte de tout à l'heure, leur apporte croissance et agrandissement jusqu'à la divinisation. Et ceux qui prétendent que de s'y attacher, c'est par le fait même tomber dans l'individualisme, se font une singulière idée de l'âme et de la conscience. Comme si vivre pour l'idéal, par l'âme et par la conscience, c'était s'isoler, se séparer, devenir anti-social, quand c'est au contraire surmonter son égoïsme, sortir de son individualité, se dégager de l'emprise des intérêts d'où naissent tous les conflits, pour se mettre à même de communier en Dieu avec les autres âmes et les autres consciences ! Mais aussi comprend-on que ce qu'il faut à un tel idéal, *ce n'est pas un organe de puissance*, mais un organe de vérité et de bonté, et que les habiletés et les ruses de guerre ne sont pas de mise pour quiconque veut se mettre à son service. »

Sur-nègres ou Chrétiens, par le P. Vermeer ch, S. J., docteur en droit. — In-8 de 84 p., 1 f. 75. — Bruxelles, J. Goemaëre ; Paris, A. Tralin.

C'est des missions catholiques du Congo belge qu'il est question dans ce livre ; et l'on se propose d'y répondre aux attaques et aux vues de l'anticléricalisme colonial, telles qu'elles ont été formulées par M. Vandervelde dans un discours à la Chambre belge, dans un livre et dans un article de la *Grande Revue*.

Des nègres du Congo, nos missionnaires veulent faire des chrétiens : M. Vandervelde et ses amis voudraient en faire des sur-nègres (calqués sur le Surhomme de l'aliéné Nietzsche). C'est pourquoi, contre l'œuvre des missions, on voudrait organiser une œuvre de propagande rationaliste au Congo. Jusqu'aujourd'hui, cette propagande s'est bornée à de grossières calomnies contre les missionnaires.

Le P. Vermeersch, ayant été cité, aurait eu droit de réponse dans la *Grande Revue ;* mais, cette revue parisienne n'ayant « pas précisément l'importance et l'autorité que le titre paraît annoncer et exiger, » il s'est borné à lui adresser « une réponse partielle » et a réservé sa « réponse complète » pour la plaquette dont on vient de lire le titre en tête de ces lignes.

C'est une réponse à des attaques ; mais c'est aussi un exposé, très vivant et très apostolique, de l'œuvre des missionnaires, de la ligne de conduite qu'ils suivent vis-à-vis des indigènes en certaines matières délicates. M. Vandervelde leur reprochant, par exemple, de vouloir supprimer la polygamie à coups de décrets, le P. Vermeersch nous expose là-dessus les principes de ses frères, qui professent au contraire, à cet endroit, une indulgence relative, évitent de cataloguer la polygamie parmi « les pratiques absolument immorales et détestables » (telles que le mensonge, l'avortement, le cannibalisme, le meurtre rituel, etc.), la rangent parmi « les pratiques moins franchement mauvaises, » et en préparent la suppression, non par des prescriptions et des peines, mais par l'exemple de familles chrétiennes et par des encouragements donnés à la monogamie. Mais c'est là une question qu'on ne peut pas résumer en quelques lignes ; et il faut connaître, pour juger des solutions présentées, l'état des choses là-bas, tel que nous le peint le P. Vermeersch. Et nous souhaiterions fort qu'il se fût étendu beaucoup plus longuement encore qu'il ne l'a fait, sur ce point comme sur d'autres. Il suppose certainement ses lecteurs plus au courant qu'ils ne le sont en réalité. Il a quantité de documents entre les mains ; et ceux qu'il nous transcrit en appendice nous mettent singulièrement en goût : par exemple, le recueil des lois du pays de Kionzo, la note sur les arabisés et la dépopulation au Congo belge, — surtout les six admirables pages (p. 63-68) extraites du manuscrit français, absolument original, d'un Congolais qui, d'abord illettré de la

brousse, a parcouru le cycle des études d'humanités et de philosophie et qui nous dit, dans ces lignes, la psychologie de sa tribu : nul ne lira sans émotion la page où il décrit et le sentiment d'impuissance découragée avec lequel son âme de nègre écartait comme insoluble le problème angoissant de la destinée, et son bonheur lorsque, dans la doctrine chrétienne, elle reconnut une vérité qu'elle cherchait. L'Afrique nègre redit à sa manière la parole de Platon : Il faut qu'un Dieu descende du ciel pour instruire les hommes, — mais non pour en faire des sur-nègres ou des sur-hommes du type Nietzsche, Vandervelde et Cie.

Les Conspirations et la fin de Jean baron de Batz (1793-1822), par le baron de Batz. — In 8 de 584 p., 7 f. 50. — Paris, C. Lévy.

M. le baron de Batz inaugurait l'an dernier une grande *Histoire de la Contre-Révolution* par un volume dont nous avons dit l'admirable hauteur et fermeté de principes en même temps que l'étonnante et sûre documentation (*Ami* 1911, p. 528).

Aujourd'hui il revient à ce Jean de Batz dont il porte le nom et dont il nous avait raconté dans un précédent volume (1908) les quarante premières années (1754-1793), jusqu'à cette merveilleuse équipée du 21 janvier 1793 où il se précipite devant la voiture qui emmène Louis XVI à l'échafaud, en face de Paris terrorisé ou hostile.

Il n'y a pas de roman de cape et d'épée comparable à cette vie. D'Artagnan lui-même ferait figure d'Eliacin à côté de Batz. C'est le roi des Gascons, toujours en avant, toujours en activité et en intrigues, de la plus aventureuse des témérités, d'une fertilité inépuisable en combinaisons, sans scrupule sur le choix des moyens. Mais c'est aussi le Gascon idéal, qui ne ressemble en rien à nos arrivistes d'aujourd'hui, qui ne travaille pas pour lui, mais pour son prince, pour la reine, pour la France.

Sa vie, depuis le jour où l'Albret l'envoie siéger aux Etats-Généraux de 1789, jusqu'à l'avènement du Consulat, c'est une des pages les plus pleines de l'histoire de la Contre-Révolution.

Le nouveau volume du baron de Batz s'ouvre au lendemain du 21 janvier 1793. Batz, — Jean, comme l'appelle volontiers son petit-neveu, — Jean de Batz n'a pu sauver le roi. Il faut sauver la reine. Il va à Londres, organise un complot, revient à Paris. A Paris, il a une demi-douzaine de domiciles, et trois ou quatre noms de guerre. Tout de même on le découvre. Mandat d'arrêt, les premiers jours de mars 1793. Il est alors à se reposer chez son excellent ami Roussel, au 571 de la rue Helvétius. Arrivée des sbires, appel au nom de la loi, coups de crosse, menaces, injonctions... Batz, travesti instantanément, descend et ouvre lui-même la porte :

« — Vous cherchez le ci-devant baron de Batz... Ah ! le misérable !

« — Oui, nous cherchons cet assassin. »

Et il préside lui-même aux perquisitions, lisant complaisamment son mandat d'arrêt pendant qu'on fouille et bouleverse tout. Les envoyés de la Commune repartent bredouilles, mais non sans couvrir de remerciements le baron... qui vient de sauver le baron.

Vous croyez qu'après pareille alarme il va se terrer ailleurs ?... Il marche droit à l'Hôtel de Ville. Il a lu, sur son mandat d'arrêt, la signature de Lullier, procureur syndic du Département. Lullier est son ancien agent d'affaires : de qui Lullier n'a-t-il pas été agent d'affaires ? Batz se campe droit devant lui, à son bureau de l'Hôtel de Ville, et, lui tendant le mandat d'arrêt : — « D'où vient donc un pareil papier ? » Lullier se récrie, déclare qu'il n'a aucune connaissance d'un pareil méfait, rappelle les anciens souvenirs, fait des excuses : — « Ce mandat, mais je vous jure que je n'en avais nulle connaissance ! » Et des promesses solennelles sont échangées. Batz promet à Lullier de gros bénéfices : Lullier sera désormais un des protecteurs du baron, mieux, un des agents principaux de son plan, mieux encore, un de ses plus loyaux confidents : il le cachera chez lui-même !

Des confidents comme cela, des complices de ce calibre-là, Batz en a une douzaine !

Son mode d'attaque maintenant ! Il l'a consigné lui-même dans des papiers inédits qui sont conservés aux archives du château de Mirepoix et où nous lisons :

« Mais, comme un tel régime (la Convention) est un délire, un état de convulsion, et que toute action violente est de peu de durée, et que toujours la division survient entre les chefs, qui finissent par tomber, tous ensemble, dans les abîmes qu'ils ont ouverts : — *Préparer cette division, la fomenter, en semant entre eux les défiances, les soupçons*, c'est l'unique manière bien entendue de conspirer contre un tel gouvernement et de hâter sa chute. »

Et lui, dont la tête est mise à prix, lui que la police est à traquer jour et nuit, lui qui, Protée insaisissable, circule partout, grâce à une étonnante faculté de métamorphoser à son gré son attitude et son apparence, lui qui s'en va, en pleine Convention, aux tribunes, écouter un discours de Robespierre, son ennemi le plus clairvoyant, et qui, reconnu subitement par Robespierre, force celui-ci à baisser un instant les yeux, pour se laisser glisser, à la faveur de cet instant épique, sous le banc et s'échapper avant qu'on l'ait pu signaler, — c'est cet homme qui, tel le rat de La Fontaine acharné à ronger les mailles du filet où se débat le lion captif, — c'est cet homme qui, à lui seul, entreprend de désagréger le bloc conventionnel et qui y réussit. C'est sa main, sa virtuosité qui souffle à travers toutes les défiances et les haines par où la Convention va se décimer périodiquement. C'est lui qui par ses affidés dirige la journée du 31 mai 1793 ; qui prépare la mort d'Hébert et de Chaumette ; qui envoie au bourreau Chabot, Bazire, Fabre d'Eglantine, Danton. C'est lui que Lacoste en pleine Convention voue à l'exécration universelle, dans un rapport dicté par Robespierre et qui est son titre de gloire. C'est lui, c'est le péril vivant qu'il est que Robespierre invoque pour décréter l'horrible exécution des soixante victimes du 22 prairial dites *les Chemises rouges*. C'est lui qui utilise ensuite ce dernier crime pour faire glisser dans le sang le pied de Robespierre et de ses complices ; qui après le 9 thermidor prend la direction occulte de la police dont les plus célèbres agents, jadis à ses trousses, sont maintenant à ses ordres ; qui dirige avec Redon les sections au 13 vendémiaire... Arrêté enfin, pris, enfermé après tant de proscriptions et de poursuites vaines, de son cachot il envoie dédaigneusement à la Convention, épuisée par les crises qu'il a suscitées lui-même, un huissier pour la sommer de lui donner des juges ou de lui rendre la liberté ; et cette Convention qui cent fois a mis sa tête à prix, la Convention expirante lui octroie, en réponse à sa sommation, libération pleine et entière.

Il les a forcés à s'entretuer ; et il a pris part à leurs travaux, sans se montrer : telles lois de finances que la Convention a votées, étaient son œuvre, et la Convention les avait reçues de ses scribes salariés Julien et Delaunay.

Et la reine, dans tout cela ? son plan de sauver la reine ? Mais le 21 juin 1793, il est entré dans la prison du Temple, avec l'escouade de garde, une trentaine d'hommes, tous acquis à la cause royale à la suite d'un imbroglio inouï de machinations... ; puis au dernier moment une dénonciation anonyme avise le cordonnier Simon, et l'évasion rate.

Il faut dévorer ces pages, écrites de verve endiablée, digne du héros. Le héros lui-même, après l'avènement de Bonaparte, se retire dans ses terres, rentre en scène avec la Restauration ; mais la Restauration louis-dix-huitième est plutôt gênée par des royalistes de cette trempe ; elle lui confie un an le commandement militaire d'Aurillac, puis le laisse mourir privé de tout emploi, avec, comme fiche de consolation, le titre de maréchal de camp, la croix de Saint-Louis et une médiocre pension :

« Ainsi mourut, laissant une mémoire inoubliable, le plus ardent et le plus héroïque des royalistes contre-révolutionnaires. »

Sa mémoire est assurée d'être inoubliable en effet, grâce à son historien d'aujourd'hui.

Etait-ce Louis XVII évadé du Temple ? par J. de Saint-Léger. Préface de G. Lenôtre. — In-8 écu de 250 p., 4 gravures, 5 f. — Paris, Perrin.

Voilà un livre qui est sûr de trouver des légions de lecteurs. Et cependant, la question qui en forme le titre a été formulée tant de fois et au sujet de personnages si divers, que la curiosité publique devrait être blasée.

Elle n'est pas près de l'être, probablement. Elle l'est sans doute sur Naundorff, dont la légende est morte, et bien morte, quoi qu'on fasse. Mais il y a eu d'autres Dauphins, des Dauphins de chez nous, des Dauphins nationaux, qui ont une saveur de terroir intéressante.

C'est de l'un de ces Dauphins que nous parle Mme de Saint-Léger dans ce volume. Ou plutôt elle ne parle pas : elle laisse parler les « documents inédits » qu'elle a tirés des Archives de la Police et des Greffes judiciaires, textes authentiques qu'elle reproduit intégralement, sans addition ni émondage, sans autre commentaire qu'un sobre et clair récit, nécessaire pour l'intelligence de certains documents et formant entre eux un lien indispensable.

Le Dauphin dont il est question ici, n'est pas sérieux, certainement. Son histoire n'est qu'une aventure assez vulgaire : c'était probablement le fils d'une cabaretière d'Anjou (Charles-Mathurin Phélipeau), encore qu'une noble dame, angevine aussi, ait prétendu reconnaître en sa personne un petit vagabond que les chefs de l'armée royale lui avaient confié à l'automne de 1795, à l'époque précise où l'on parlait de l'évasion du fils de Louis XVI et de sa conduite dans les provinces de l'Ouest.

Mais ce qui est plus sérieux, et tout autrement intéressant que la personne même de ce Charles, c'est son procès.

Car, en dépit des protestations de la mère Phélipeau, qui prétendait reconnaître son gâs, on lui fit un procès, et solennel, et long, entouré de toutes les formes judiciaires. On lui donna un avocat de Paris qui, faisant à Rouen parade d'un zèle fougueux pour la cause de son client, recevait les confidences de tous les partisans et les transmettait aussitôt au ministre de la police... dont il était l'agent... Pourquoi cet intérêt extraordinaire pris par la police à l'affaire ? à une affaire qui eût pu être expédiée comme un fait-divers ?...

Il y a plus : les magistrats de Rouen ne demandaient qu'une chose, c'est qu'on leur fournît la preuve indéniable de la mort du véritable Dauphin au Temple : avec cela, ils se faisaient forts de confondre tous les témoins qui déposaient d'une prétendue évasion... Cette preuve, le gouvernement ne la leur a pas fournie... Non seulement il ne la leur a pas fournie, mais il a interdit l'audition de tout témoignage ayant trait aux mystères du Temple. Pourquoi ?... C'est là tout le nœud de la question, c'est l'unique question : et défense d'en dire un seul mot. ...Quelles révélations le gouvernement avait-il à craindre ?

C'est de là, — de ce procès qui a duré de décembre 1815 à février 1818, — c'est de là que date la question Louis XVII. Ce silence voulu et imposé par le pouvoir justifiait les doutes et peut servir d'excuse aux dupes qui depuis ont été victimes de tant d'imposteurs.

De Panurge à Sancho Pança, par Em. Gebhart, de l'Acad. Fr. — Sous les Lauriers, par le vicomte de Vogüé, de l'Acad. Fr. — Vol. in-16 de 322 et 330 p., à 3 f. 50. — Paris, Bloud.

La librairie Bloud poursuit la publication des reliques, articles ou discours que les regrettés académiciens Gebhart et de Vogüé ont laissés épars à travers journaux et revues et qu'il serait dommage de laisser perdre pour la postérité.

Ce nouveau recueil de Gebhart porte en sous-titre : *Mélanges de littérature européenne*. C'est de l'Europe d'autrefois qu'il y est question, de l'Europe moyenâgeuse et renaissante. Et dans cette Europe Gebhart s'attache surtout aux œuvres qui, par leur caractère satirique ou novateur, laissent déjà prévoir les temps modernes. Nombre de ces articles sont vieux de trente ou trente-cinq ans et remontent au temps où Gebhart (veille ou lendemain du Seize-Mai) collaborait à la *République Française*, le grand organe, alors, de l'anticléricalisme. On sait que depuis il s'est assagi, et qu'il a combattu dans nos rangs avec une vaillance admirable les dix dernières années de sa vie, et que sa mort a été d'un chrétien exemplaire. Mais il était nécessaire, ici, de rappeler ce passé pour aider le lecteur à mettre au point certaines de ces pages. Les éditeurs, au surplus, ont loyalement évité de reproduire les plus fougueux de ces articles d'antan, pour la simple raison que Gebhart lui-même n'eût pas permis cette reproduction ; et pour quelques autres, un peu vifs de ton (à propos, par exemple, de l'érection de la statue de Rabelais à Chinon, en 1879), si l'on a jugé qu'ils méritaient d'être sauvés de l'oubli, on ne l'a fait qu'au prix de quelques coupures qui ne portent pas sur le fond de la pensée et que Gebhart le premier aurait certainement exigées. — Nos lecteurs, avec cela, savent ce qu'ils trouveront dans ce volume. Et ils y trouveront beaucoup de vues aussi fines que profondes, sur la satire française du moyen âge et de la Renaissance, sur notre drame sacré au même temps, sur l'éloquence déjà révolutionnaire de nos Etats du XIVe et du XVe siècle, Villon, Chaucer et les *Contes de Canterbury*, l'Arioste, Erasme (deux articles), Rabelais (trois articles), Camoëns, Shakespeare, Don Quichotte (quatre articles), Tirso de Molina, étudiants et écoles de l'Espagne d'autrefois, bibliothèques savantes d'Espagne...

Sous les Lauriers est un recueil d'Eloges académiques. Et c'est du Vogüé. Et l'on sait que Vogüé ne parlait pas pour ne rien dire, même dans l'éloge. On goûtera, dans ces discours, la profusion jaillissante d'idées qu'il n'a cessé de répandre sur tous les sujets qu'il a touchés. Eloge

d'abord de Désiré Nisard, à qui il succéda à l'Académie en 1889. Eloge des écrivains à qui il eut ensuite à souhaiter la bienvenue à l'Académie et qui restent parmi les maîtres les plus en vue de l'heure présente : Paul Bourget, Maurice Barrès, Gabriel Hanotaux, Edmond Rostand. Eloges, prononcés en des circonstances diverses, de Marbot (lors de la publication des fameux *Mémoires*), de Bernardin de Saint-Pierre, de Nicolas Gogol, de Henri de Bornier (pour ses funérailles), de José-Maria de Heredia (pour ses funérailles également) ; discours pour l'inauguration d'un monument à F. de Lesseps, à Port-Saïd, en 1899 (au nom de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences) ; discours enfin sur les Prix de Vertu.

La Fille du Ciel. *Drame chinois*, par Judith Gautier et Pierre Loti. — In-12 de v-224 p., 3 f. 50. — Paris, C. Lévy.

Nous sommes en Chine, et il n'y a pas des siècles : Mme Judith Gautier (la fille de Théophile) et Pierre Loti nous racontent une histoire héroïque qui se déroule en Chine, peu après 1900, et dont ils chargent audacieusement l'empereur Kouang-Su.

Il y a un « avant-propos » à lire, court, mais nécessaire. Depuis la conquête tartare, soit depuis trois siècles, la Chine porte au cœur une plaie profonde et toujours saignante : l'antique dynastie des Ming a dû céder le trône à celle des Tsin envahisseurs, mais elle n'est pas éteinte, elle garde des partisans dans le Sud, dans une immense région dont Nang-King serait la capitale. C'est ainsi qu'il y a une vingtaine d'années, des événements que l'Europe n'a jamais bien connus et qu'on désigne communément sous le nom de révolte des Taï-Pings, ont bouleversé la Chine : les révoltés, victorieux un temps, ont proclamé à Nang-King un empereur de sang chinois et de la dynastie des Ming.

Voilà la donnée historique qui est le ressort de la pièce : deux races en Chine, race opprimée et race opprimante ; deux capitales ennemies, Pé-King et Nang-King ; le Dragon tartare contre le Phénix chinois.

Or, en 190*, règne à Pékin un empereur jeune, trente ans ; à Nankin une jeune impératrice, vingt-cinq ans, la Fille du Ciel.

Cet empereur, qui n'a jamais vu cette impératrice, a conçu un rêve magnifique : l'épouser, et de leur hymen sceller la réconciliation des deux races, qui sans cela ne sera jamais définitive : révoltes sur révoltes, toujours comprimées, soit, mais toujours renaissantes... Il est très humanitaire, cet empereur, très pur Chinois ; mais les personnages de Loti sont comme cela : paysages exotiques incomparablement saisis, mais habités toujours par l'âme humaine telle qu'on la voit sous toutes les latitudes.

Humanitaire donc, cet empereur, mais amoureux ! enfiévré d'amour comme jamais ne le fut héros de Racine, et d'autant qu'il n'a jamais vu la dame de ses rêves... Mais il l'a rêvée !... Il la voit, dans les splendeurs de la fête du couronnement, à Nankin, déguisé en vice-roi ; et il est ébloui... La réalité passe le rêve !... Serment de l'impératrice, de haine aux Tartares... Discours du pseudo-vice-roi : la lumière qui émane de l'Impératrice, perce devant lui les ténèbres de l'avenir : il prophétise, il la voit impératrice de Pékin : — « Je vous vois, là-bas, dans la grande ville des Tsins !... je vous vois assise et toute-puissante, sur le trône même de l'Empereur tartare ; l'immense empire, indivis et calmé, étendu sous vos pieds, comme un tapis de gloire !... »

C'est le Ier acte.

Aux deux actes suivants, péripéties diverses : songe de l'impératrice... espions tartares... disparition du vice-roi inconnu... Qui était-il ? L'impératrice ne l'oubliera pas : elle a senti naître en son cœur pour lui un merveilleux amour... Puis, invasion de l'armée tartare ; les révoltés de Nankin écrasés ; Nankin à feu et à sang... Ses conseillers sauvent l'impératrice malgré elle... Elle est faite prisonnière...

IVe et dernier acte. A Pékin. L'impératrice chez l'empereur. La majesté de la mort domine la scène. Plus rien de la galanterie héroïque du début. Tout est simple, grave, solennel. L'impératrice, fière comme une vaincue, se refuse d'abord à une délibération dont elle ne voit pas l'objet, elle, « captive qui ne compte pas !... Les morts m'attendent... J'entends leurs voix qui me pressent de venir... » — Mais, non, « vous êtes toujours souveraine et doublement souveraine, maîtresse des destinées de la Chine... Deux dynasties qui semblaient vouées à la durée poussiéreuse des momies, ont par miracle abouti à vous et à moi, qui sommes vivants et jeunes ; de notre union pourrait surgir une Chine nouvelle, qui serait vivante aussi et dominerait le monde ; ensemble nous accomplirions cette tâche sainte... »

L'exposé impérial est grandiose. Mais l'impératrice : — « Ma réponse : ni vivante ni morte je ne permets que l'empereur des Tartares frôle seulement ma main... Il est trop tard : entre nous deux, il y a trop de sang qui coule en ruisseau... »

L'empereur évoque ses morts, ses morts à elle, qui l'adjurent de rester... Elle, absorbant la perle dorée qui doit lui verser dans un instant la mort, elle révèle, alors seulement, le secret de son cœur : — « Et j'aurais cédé peut-être, si ce devoir que vous me présentiez n'avait dû être qu'un pénible devoir ; mais il m'eût été trop aisé et trop doux... car je vous aimais ! »

C'est Corneille à Pékin ! Ce n'est peut-être pas très couleur locale ; mais c'est du Corneille tout de même... L'empereur la fait monter sur le trône : elle mourra sur le trône : — « O mes ancêtres ! s'écrie-t-elle triomphante, regardez-moi tous : ne suis-je pas glorieuse ? Me voici à cette place d'où, pendant des siècles, vous avez dominé le monde, et c'est sur le trône, usurpé par le Tartare, que je vais mourir ! Votre fille est restée digne de sa race... Ouvrez toutes grandes devant elle les portes funèbres : la voici, elle vient... Vois-tu (à l'empereur), nous étions comme deux astres, séparés par l'incommensurable abîme, mais qui se jetaient éperdument leur lumière... Et à présent, l'abîme est franchi, et mon mortel ennemi pleure d'amour entre mes bras... »

Elle expire... Les portes s'ouvrent. L'empereur : — « Venez tous, dignitaires, grands de l'Empire ! ...Qu'on sonne le Carillon de Marbre... Comme pour les Dieux !... Venez rendre hommage à votre Impératrice !... A genoux ! tous, devant la Fille du Ciel !... »

Rideau... mais, en dépit de tous les « Carillons de Marbre » et de toute cette profusion de décors d'Orient, n'est-ce pas que nous ne nous sentons pas à Pékin, ni devant l'âme chinoise ?

Souvenirs sur Guy de Maupassant, par François son valet de chambre *(1883-1893)*. — In-12 de 314 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Maupassant est mort le 3 juillet 1893, fou. Les premiers signes de démence n'apparaissent, dans ce journal de François, qu'assez tard, en décembre 1891. Mais il y avait longtemps déjà que les amis du romancier se doutaient de quelque chose.

François est entré au service du romancier en 1883 : les pages qu'on publie aujourd'hui et qui

semblent porter des retouches de quelque homme de lettres, nous font le récit, jour par jour, de cette vie agitée, inquiète, tourmentée, que traversent une foule de visages célèbres : Dumas fils, Zola, Waldeck-Rousseau, Scholl, Gounod, Taine, etc.

Ce sont des pages sincèrement émues, et émouvantes, qui donnent un démenti au fameux proverbe, qu'il n'y a pas de grand homme pour son valet de chambre : François aimait son maître, et c'est pour qu'on le sache qu'il publie ces Souvenirs : il veut qu'on sache que son maître, « qui a été reconnu Homme de grand talent, était mieux encore, car il était au suprême degré Bon, Droit et Loyal. »

Ce sont pages qui laissent une impression triste : on n'y surprend pas trace de retour à Dieu, chez le romancier naturaliste. Il est vrai que ce n'est pas à François qu'il en eût fait confidence probablement... Un jour de juillet 1891, à Divonne-les-Bains, au cours d'une promenade, Maupassant, désignant de la main à son domestique un grand Christ à l'entrée du cimetière, lui dit pourtant : — « C'est sûrement l'homme le plus intelligent, le mieux organisé qui soit venu sur la terre. Quand on pense à tout ce qu'il a fait ! Et il n'avait que trente-trois ans quand ils l'ont crucifié !... Napoléon Ier, que j'admire, dans son génie seulement, disait : — Dans tout ce qu'a fait cet homme, — Dieu ou non, — il y a quelque chose de mystérieux, d'insaisissable aux... » — Et François note ici que son maître n'acheva pas sa phrase : « nous avions dû nous garer pour laisser passer un troupeau de belles vaches rousses qui allaient au pâturage » (p. 276).

C'est peu ; mais au moins ce n'est pas un cri de haine. Maupassant, ce jour-là, n'a pas détourné les yeux de cette Croix qui s'est trouvée sur son chemin ; et il a donné à Celui qui y était représenté un instant d'attention et presque de compassion.

LITURGIE

Q. — J'ai lu dans l'*Ami*, p. 395, le décret d'Arras du 23 mars 1911, concernant 1° les *Initia* des Epîtres de S. Paul, et 2° les Hymnes propres empêchées. Qu'y a-t-il de changé par ce nouveau décret ?

R. — Ad I. Relativement aux *Initia* des Epîtres de S Paul :

1° D'après cet important décret, l'*Incipit* attaché à une férie où s'anticipe le dimanche, doit se dire dans l'une des féries précédentes. Il en est de même des commencements d'Epîtres *antérieurement* empêchés cette semaine-là : on doit absolument les anticiper dans une férie précédente ou même, au besoin, le dimanche. C'est au point que, pour leur assurer une place, l'Eglise veut qu'on lise jusqu'à trois *Incipit* le même jour, s'il le faut, et qu'on omette en outre, si c'est nécessaire, jusqu'aux leçons propres ou du Commun dont jouiraient, par exemple, des fêtes du rit semi-double, double ordinaire ou majeur : supprimant avant tout, pour leur faire place, les leçons du Commun plutôt que des leçons propres (abstraction faite du grade de la fête) et, à égalité de leçons à supprimer, omettant de préférence celles de la fête qui céderait le pas à l'autre en concurrence, ou qui tombe un jour où il y a déjà un *Incipit*, ou qui est la dernière apte à recevoir l'*Initium* de S. Paul.

Si, malgré tout, il arrivait qu'on ne puisse, faute de jours libres, dire tous les *Incipit* empêchés, alors on omettrait les derniers *Initia* qu'on a dû laisser en raison des fêtes de 1re ou de 2e cl. qui s'opposaient à leur récitation.

Quant aux *Incipit* postérieurs à la férie et appartenant à la semaine où le dimanche est anticipé, on les omet nécessairement, puisqu'une nouvelle semaine liturgique est créée à partir de ce jour-là, et n'admet plus par suite les leçons de la semaine précédente.

2° Quand le dimanche après l'Epiphanie est empêché par la Septuagésime et s'anticipe au samedi, soit que ce dimanche ait l'office ou simplement mémoire, l'*Incipit* attaché au samedi doit toujours se lire dans une des féries précédentes, nonobstant le décret contraire n. 2503, ad I ; et à l'office du jour, quand le dimanche anticipé n'a que mémoire, on récite l'*Incipit* de ce dimanch , à moins que ce ne soit fête de 1re ou de 2e cl. : car alors il est omis cette année-là.

Ad II. Relativement aux hymnes propres empêchées :

Le décret nouveau ne touche pas à la Rubrique relative aux hymnes propres historiques, mais il s'occupe seulement des hymnes qui, tout en étant propres, n'intéressent en rien l'intégrité historique de la fête, comme l'hymne *Te gestientem* du Rosaire, par exemple, qui est une sorte de résumé ou de répétition des autres hymnes du jour, et il donne à leur sujet les règles que voici :

La récitation de ces hymnes reste obligatoire quand elle est empêchée à l'heure que lui assigne le Bréviaire, et elle se doit faire à l'heure du jour qui a comme hymne, soit une hymne du Commun, soit une hymne déjà récitée, soit même une hymne non encore récitée, pourvu que celle-ci puisse, sans s'unir à d'autres, être transférée à une autre heure précédente ou subséquente.

Mais si cette récitation ne pouvait se faire qu'en joignant cette hymne à celle d'une autre heure, Rome n'ordonne pas, mais permet, *dans la récitation privée seulement*, de la joindre à une autre ayant le même mètre. *Dans la récitation publique*, au contraire, où rien n'est laissé à l'arbitraire, on doit s'en tenir à ce qui est rigoureusement imposé par le droit.

— En résumé, comme nouveautés :

a) Par rapport aux *Initia* de S. Paul, le décret 1° ordonne d'anticiper à la férie précédente l'*Incipit* attaché à la férie où s'anticipe le dimanche lui-même qui est empêché par la Septuagésime, et annule un décret contraire ; 2° précise quel office, ayant des leçons propres ou du Commun, devra au besoin abandonner les siennes pour faire place à l'*Incipit* qui autrement serait omis ; 3° déclare que les *Initia* postérieurs à la férie et appartenant à la semaine où le dimanche s'anticipe, seront omis cette année-là, en raison même

de la nouvelle semaine liturgique qui s'est formée à leur détriment et a pris les jours où se trouvent ces *Incipit*.

b) Par rapport aux hymnes propres, il apprend ce que l'on doit faire des hymnes qui, n'intéressant en rien l'intégrité historique de la fête, sont empêchées à l'Heure qu'elles occupent au Bréviaire.

Q. — Peut-on donner le même jour deux bénédictions solennelles dans la même église, par exemple, un jour de grande fête, une après les vêpres et une autre après les complies ?

R. — Il n'y a rien qui s'oppose à cette double bénédiction, si elle est concédée *par l'Ordinaire* après chacun de ces offices [1] ; mais un curé ne peut de sa propre autorité introduire cet usage. Quand il a donné la bénédiction permise par l'évêque aux jours des grandes fêtes, et qu'il n'y en a pas d'autres autorisées, v. g. à titre de confréries particulières, tout son droit est épuisé.

Q. — L'Ordo diocésain mentionne comme patrons de ma paroisse SS. Elophe et Christophe. Que dois-je dire aux suffrages, en fait d'antienne, répons ou versets et oraison ?

R. — Le cas ne présentera plus aucune difficulté Quand il devra y avoir suffrages des saints à un office, *tous* se réduiront désormais à un seul, et l'on se conformera alors à la formule qui se trouve marquée à l'Ordinaire du nouveau Psautier, tit. VII, n. 2.

Q. — Saint Nicolas est le patron de mon annexe. Dois-je en faire l'octave à la messe, quand je célèbre à l'annexe ? au Bréviaire ?

R. — Un curé, *célébrant dans son annexe*, se conforme au calendrier de cette annexe *pour la messe*, comme s'il n'avait que cette église à desservir. Mais *au Bréviaire*, il dit l'office assigné par l'Ordo de la paroisse principale, comme s'il n'avait pas d'annexe. (S. R. C., 3 juillet 1896, n. 3924, ad III ; 5 juin 1899, n. 4025, ad IV).

Q. — Dans le rétable de notre maître-autel, de chaque côté du tabernacle, sont deux belles statues de S. Pierre et de S. Paul. Au canon de la messe, en prononçant leurs noms, je leur fais discrètement un petit salut. Un bon confrère traite cela de pieuse originalité. Et moi qui croyais le devoir faire ! Qu'en pense le sage *Ami ?*

R. — Réservez le salut quotidien que vous faites à ces deux apôtres pour le jour de leurs fêtes, à leur Vigile et dans leur octave. (S. R. C., 13 fév. 1892, n. 3767, ad XXV ; 24 nov. 1911, ad II). Il n'y a qu'aux noms de Jésus et de Marie qu'on incline la tête chaque fois qu'on les prononce.

Q. — La réponse donnée l'an dernier, p. 190, à une question concernant sainte Adélaïde, titulaire de mon église, m'aurait pleinement satisfait, si cette fête, *non inscrite au Martyrologe romain*, était célébrée ici de temps immémorial Mais la paroisse n'a été fondée que depuis la conquête de l'Algérie ; elle ne peut revendiquer alors la coutume nécessaire pour en légitimer la célébration. Puis-je cependant en faire l'office ?

R. — Vous pouvez et devez continuer à faire l'office de sainte Adélaïde, vocable de votre église, en vertu de l'axiome de droit : *Possession vaut titre*. Car, jusqu'à preuve du contraire, il faut toujours supposer que les supérieurs ecclésiastiques n'ont rien négligé, et au besoin ont recouru au Saint-Siège, pour donner régulièrement à votre église son titre liturgique. Donc, *acquiescat orator*.

Q — Notre Ordo, pour les leçons du 2e Noct. de l'office *infra octavam* des titulaires, assigne celles du Commun, en alternant *1e et 2e loco*. Mais comment faire pour S. Michel et pour le Rosaire qui n'ont pas de Commun ?

R. — Quand on a pour vocable un saint ou un mystère qui n'a pas de Commun au Bréviaire, comme le Rosaire, S. Michel, etc., on répète les leçons de la fête pendant l'octave. (S. R. C., 29 déc 1884, n. 3624, ad III et V).

Q. — Quels sont les droits des évêques pour la fixation des fêtes accordées à une communauté ?

Quand cette fixation a été faite, l'évêque peut-il approuver dans la suite la translation d'une de ces fêtes à un autre jour ? Peut-il autoriser *in perpetuum* à célébrer une fête le jour qui termine les exercices de la retraite annuelle, quand ce jour varie chaque année ?

R. — Un évêque ne peut fixer les fêtes concédées par Rome qu'en suivant les règles de l'occurrence. Cette fixation faite, il ne peut la modifier que si, les circonstances changeant, les règles exigent pour ces fêtes d'autres sièges. Il n'y a qu'une fête *mobile* qui puisse varier de jour chaque année. Telles sont les règles données par tous les liturgistes.

Q. — La rubrique du Missel ordonne de bénir l'eau à l'offertoire, excepté aux messes des morts. Qu'est-ce en réalité que cette bénédiction ? Peut-on la répéter quand l'eau ainsi bénite est présentée à une seconde messe ?

R. — La bénédiction de l'eau à l'offertoire n'est point constitutive, mais invocative. Le prêtre signe l'eau, non point comme matière du sacrifice, autrement il devrait aussi bien la signer aux messes des morts qu'aux messes des vivants ; mais il la signe comme étant le symbole du peuple chrétien, qui a toujours besoin de la grâce et en retire les plus grands avantages par suite de son union avec Jésus Christ figuré par le vin. « Non tam pertinet, dit Quarti, Part. II, tit. VII, p 248, ad proprietatem Sacramenti... et ad perfectionem sacrificii, quam ad conditionem populi qui per aquam significatur [1]. »

En conséquence, on peut répéter le signe de la

[1] S. R. C., 12 janv. 1878, n. 3438, ad V ; 11 mai 1878, n. 3448, ad III.

[1] Cf. Gihr, *Le saint sacrifice de la messe*, t. II, p. 173.